

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Anciens combattants, mémoire et liens avec  
la nation**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 167 : Liens entre la nation et son armée</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	20
Projet annuel de performances : Opérateurs	33
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	34
<b>Programme 169 : Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>37</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	38
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	43
Projet annuel de performances : Justification des crédits	54
Projet annuel de performances : Opérateurs	68
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	73
<b>Programme 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>75</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	76
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	79
Projet annuel de performances : Justification des crédits	81
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	83



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Liens entre la nation et son armée	Ministre de la défense	294.589.586	279.020.586	4.044
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministre de la défense	3.411.853.146	3.411.662.146	1.390
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	Ministre de la défense	207.000.000	207.000.000	
<b>Totaux</b>		<b>3.913.442.732</b>	<b>3.897.682.732</b>	<b>5.434</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>167 Liens entre la nation et son armée</b>	<b>261.592.220</b>	<b>294.589.586</b>	<b>306.000</b>	<b>259.100.220</b>	<b>279.020.586</b>	<b>306.000</b>
01 Journée d'appel de préparation à la défense	153.143.062	180.313.244	0	153.443.062	166.098.516	0
02 Politique de mémoire	22.636.169	8.212.094	50.000	22.706.169	12.372.335	50.000
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	47.987.482	62.558.214	256.000	44.195.482	60.667.052	256.000
04 Communication	37.825.507	43.506.034	0	38.755.507	39.882.683	0
<b>169 Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>3.457.309.504</b>	<b>3.411.853.146</b>	<b>350.000</b>	<b>3.457.721.504</b>	<b>3.411.662.146</b>	<b>350.000</b>
01 Administration de la dette viagère	2.840.464.521	2.782.140.000		2.840.464.521	2.782.140.000	
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	303.869.638	272.740.000		303.869.638	272.740.000	
03 Solidarité	294.836.687	289.039.691		295.248.687	289.538.691	
04 Entretien des lieux de mémoire	18.138.658	11.003.054	350.000	18.138.658	10.807.562	350.000
05 Soutien		56.930.401			56.435.893	
<b>158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>	
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	86.595.737	80.730.000		86.595.737	80.730.000	
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	20.000.000	126.270.000		20.000.000	126.270.000	

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>167 Liens entre la nation et son armée</b>	<b>261.592.220</b>	<b>294.589.586</b>	<b>306.000</b>	<b>259.100.220</b>	<b>279.020.586</b>	<b>306.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	185.223.403	191.100.602		185.223.403	191.100.602	
Autres dépenses :	76.368.817	103.488.984	306.000	73.876.817	87.919.984	306.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>69.981.481</i>	<i>99.205.870</i>	<i>306.000</i>	<i>66.189.481</i>	<i>78.642.870</i>	<i>306.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>3.319.998</i>	<i>2.029.000</i>		<i>4.619.998</i>	<i>5.289.000</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>3.067.338</i>	<i>2.254.114</i>		<i>3.067.338</i>	<i>3.988.114</i>	
<b>169 Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>3.457.309.504</b>	<b>3.411.853.146</b>	<b>350.000</b>	<b>3.457.721.504</b>	<b>3.411.662.146</b>	<b>350.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	56.177.046	60.853.668		56.177.046	60.853.668	
Autres dépenses :	3.401.132.458	3.350.999.478	350.000	3.401.544.458	3.350.808.478	350.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>51.064.039</i>	<i>52.524.254</i>	<i>350.000</i>	<i>51.476.039</i>	<i>52.333.254</i>	<i>350.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>610.757</i>			<i>610.757</i>		
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>3.349.457.662</i>	<i>3.298.475.224</i>		<i>3.349.457.662</i>	<i>3.298.475.224</i>	
<b>158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>	
Titre 6. Dépenses d'intervention	106.595.737	207.000.000		106.595.737	207.000.000	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>3.825.497.461</b>	<b>3.913.442.732</b>	<b>656.000</b>	<b>3.823.417.461</b>	<b>3.897.682.732</b>	<b>656.000</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	241.400.449	251.954.270		241.400.449	251.954.270	
Autres dépenses :	3.584.097.012	3.661.488.462	656.000	3.582.017.012	3.645.728.462	656.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>121.045.520</i>	<i>151.730.124</i>	<i>656.000</i>	<i>117.665.520</i>	<i>130.976.124</i>	<i>656.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>3.930.755</i>	<i>2.029.000</i>		<i>5.230.755</i>	<i>5.289.000</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>3.459.120.737</i>	<i>3.507.729.338</i>		<i>3.459.120.737</i>	<i>3.509.463.338</i>	



**Programme 167 :  
Liens entre la nation et son armée**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Journée d'appel de préparation à la défense	133.477.014	46.227.230	609.000		<b>180.313.244</b>	0
02 Politique de mémoire	2.579.031	2.361.949	1.177.000	2.094.114	<b>8.212.094</b>	50.000
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	27.814.948	34.583.266		160.000	<b>62.558.214</b>	256.000
04 Communication	27.229.609	16.033.425	243.000		<b>43.506.034</b>	0
<b>Totaux</b>	<b>191.100.602</b>	<b>99.205.870</b>	<b>2.029.000</b>	<b>2.254.114</b>	<b>294.589.586</b>	<b>306.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Journée d'appel de préparation à la défense	133.477.014	32.316.502	305.000		<b>166.098.516</b>	0
02 Politique de mémoire	2.579.031	1.651.190	4.314.000	3.828.114	<b>12.372.335</b>	50.000
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	27.814.948	32.692.104		160.000	<b>60.667.052</b>	256.000
04 Communication	27.229.609	11.983.074	670.000		<b>39.882.683</b>	0
<b>Totaux</b>	<b>191.100.602</b>	<b>78.642.870</b>	<b>5.289.000</b>	<b>3.988.114</b>	<b>279.020.586</b>	<b>306.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Journée d'appel de préparation à la défense	122.936.571	29.314.391	892.100		<b>153.143.062</b>	
02 Politique de mémoire	16.750.992	1.835.107	1.142.732	2.907.338	<b>22.636.169</b>	
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	19.104.411	28.244.750	478.321	160.000	<b>47.987.482</b>	
04 Communication	26.431.429	10.587.233	806.845		<b>37.825.507</b>	
<b>Totaux</b>	<b>185.223.403</b>	<b>69.981.481</b>	<b>3.319.998</b>	<b>3.067.338</b>	<b>261.592.220</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Journée d'appel de préparation à la défense	122.936.571	29.314.391	1.192.100		<b>153.443.062</b>	
02 Politique de mémoire	16.750.992	1.835.107	1.212.732	2.907.338	<b>22.706.169</b>	
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	19.104.411	24.452.750	478.321	160.000	<b>44.195.482</b>	
04 Communication	26.431.429	10.587.233	1.736.845		<b>38.755.507</b>	
<b>Totaux</b>	<b>185.223.403</b>	<b>66.189.481</b>	<b>4.619.998</b>	<b>3.067.338</b>	<b>259.100.220</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

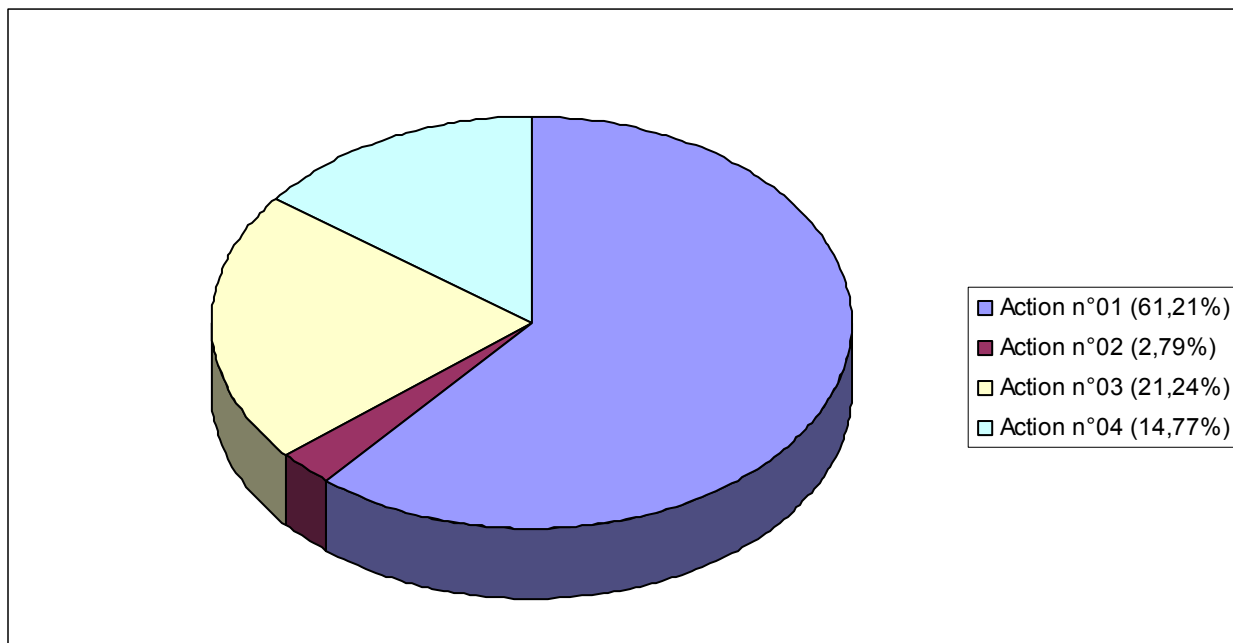
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>185.223.403</b>	<b>191.100.602</b>		<b>185.223.403</b>	<b>191.100.602</b>
Rémunérations d'activité		108.036.203	115.811.803		108.036.203	115.811.803
Cotisations et contributions sociales		75.661.326	73.950.435		75.661.326	73.950.435
Prestations sociales et allocations diverses		1.525.874	1.338.364		1.525.874	1.338.364
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>69.981.481</b>	<b>99.205.870</b>		<b>66.189.481</b>	<b>78.642.870</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		43.294.351	68.138.728		43.294.351	48.118.728
Subventions pour charges de service public		26.687.130	31.067.142		22.895.130	30.524.142
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>3.319.998</b>	<b>2.029.000</b>		<b>4.619.998</b>	<b>5.289.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		3.319.998	2.029.000		4.619.998	5.289.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>3.067.338</b>	<b>2.254.114</b>		<b>3.067.338</b>	<b>3.988.114</b>
Transferts aux ménages		205.224			205.224	
Transferts aux collectivités territoriales		1.423.000	715.000		1.423.000	2.449.000
Transferts aux autres collectivités		1.439.114	1.539.114		1.439.114	1.539.114
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>261.592.220</b>	<b>294.589.586</b>		<b>259.100.220</b>	<b>279.020.586</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>306.000</i>			<i>306.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>261.592.220</b>	<b>294.895.586</b>		<b>259.100.220</b>	<b>279.326.586</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Journée d'appel de préparation à la défense	180.313.244	166.098.516
02	Politique de mémoire	8.212.094	12.372.335
03	Promotion et valorisation du patrimoine culturel	62.558.214	60.667.052
04	Communication	43.506.034	39.882.683
<b>Totaux</b>		<b>294.589.586</b>	<b>279.020.586</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Finalités générales

Le programme « Liens entre la nation et son armée » a pour objectif de promouvoir l'esprit de défense ; il constitue un programme « opérationnel » à part entière.

Il rassemble les moyens mis en œuvre pour toucher un vaste public : les jeunes Français, notamment à travers l'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), mais aussi les chercheurs (en histoire, en sciences humaines...), les visiteurs des musées et des lieux de mémoire, le public des diverses manifestations, voire l'ensemble de la population à travers les actions de communication.

### Pilotage du programme

Le responsable du programme est le secrétaire général pour l'administration, sous l'autorité du ministre délégué aux anciens combattants pour ce qui concerne la politique de mémoire. Il supervise les actions conduites par la direction

du service national (DSN), la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le service historique de la défense (SHD), qui sont placés sous son autorité, et par la délégation à l'information et à la communication de défense (DlCoD). L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) et les musées militaires constituent les opérateurs de l'État de ce programme.

### Structuration en actions

1. Journée d'appel de préparation à la défense
2. Politique de mémoire
3. Promotion et valorisation du patrimoine culturel
4. Communication

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Journée d'appel de préparation à la défense

L'action regroupe les moyens de la direction du service national (DSN), rattachée au SGA et basée à Compiègne.

La mission principale de la DSN est d'accueillir en JAPD une classe d'âge par an en assurant un niveau de satisfaction de plus de 80% et en maîtrisant le coût de cette journée.

La DSN doit dénombrer les jeunes assujettis au parcours citoyen de la défense, les identifier, les convoquer à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) et leur

attribuer le certificat de participation à la JAPD qui leur sera indispensable pour certaines démarches administratives.

Les principaux partenaires sont les mairies (recensement), les forces armées et les organismes d'aide (remédiation scolaire et insertion professionnelle).

### Objectifs et indicateurs de l'action

L'objectif fixé ici est de sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JAPD de qualité et pour un coût maîtrisé.

**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de Défense par une JAPD de qualité et pour un coût maîtrisé.**

Le respect de cet objectif est mesuré au moyen de trois indicateurs.

**Indicateur n° 1 : Taux d'une classe d'âge ayant effectué la JAPD**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	112	105	107	105	102	100

Cet indicateur est destiné à mesurer, pour chaque classe d'âge, le nombre de jeunes recensés participant à la JAPD. Ces dernières années, les taux moyens ont été supérieurs à 100 % en raison, d'une part, du rattrapage d'une partie des jeunes Françaises et Français qui n'avait pas pu être convoquée auparavant faute de capacités d'accueil, d'autre part, des régularisations de recensement (recensement effectué après 16 ans).

**Précisions méthodologiques :**

La loi ne prévoit qu'une convocation obligatoire à la JAPD ; les jeunes Françaises et Français peuvent demander à régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans en cas d'absence à cette convocation ; elle prévoit également de convoquer dans un délai maximum de 3 mois les jeunes gens régularisant leur situation (recensement) après leur dix-huitième anniversaire. Ces dispositions ainsi que les naturalisations collectives rendent délicate l'estimation du flux de jeunes à convoquer à la JAPD et, par voie de conséquence, l'estimation du volume d'une classe d'âge, cible des convocations annuelles.

- **Source des données :** le numérateur (nombre de jeunes présents à la JAPD sur l'année A) est déterminé par extraction de la base de données de la DSN ;
- le dénominateur est construit manuellement à travers la moyenne des jeunes réellement présents les trois années précédentes (A-1, A-2, A-3), à partir de la base de données de la DSN.
- Explications sur la construction de l'indicateur : Les années 2003 et 2004 ont été des années de rattrapage, nombre de jeunes n'ayant pu être convoqués pour des raisons matérielles (manque de sites). Ce retard est aujourd'hui résorbé, mais il reste l'aléa lié au flux des régularisations de recensement. Le choix d'une moyenne des trois dernières années permettra, à court terme, de converger vers une estimation plus juste du volume constituant une classe d'âge.

**Indicateur n° 2 : Taux de satisfaction de l'"usager" de la JAPD**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	79,7	81	83,3	82	82	85

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur et donc d'apprécier le niveau de la prestation fournie par la DSN et par les armées. Mesuré depuis la création de la JAPD, le taux de satisfaction est relativement stable. Il devrait croître légèrement en raison des améliorations apportées (introduction du secourisme, généralisation des visites sur les sites militaires, nouveaux supports pédagogiques ...).

**Précisions méthodologiques :**

Ce taux peut être calculé pour chaque site, pour une période donnée. Le questionnaire porte sur les différents éléments de la JAPD (qualité des repas, date ou lieu de convocation, contact avec les militaires ou civils de la défense, etc.) et comporte un indice de satisfaction globale.

- **Source des données :** Extraction issue de la numérisation des questionnaires de satisfaction remplis par les jeunes Françaises et Français au terme de la JAPD. Données agrégées dans la base de données de la DSN.
- Explications sur la construction de l'indicateur : Le numérateur ne prend en compte que les réponses « satisfait » ou « très satisfait ». A compter de 2006, le questionnaire de satisfaction sera rénové. De plus, le dénominateur prendra désormais en compte l'ensemble des jeunes présents, qu'ils aient rempli ou non le questionnaire de satisfaction.

**Indicateur n° 3 : Dépense moyenne par participant**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
euro	128	141	127	140	145	<150

Cet indicateur a pour but d'apprécier le coût moyen de chaque individu présent à la JAPD. En conséquence, il exclut les dépenses relatives aux autres missions de la DSN (recensement et archivage) et ne porte que sur la JAPD, soit 77 % du budget de la DSN.

L'ensemble des dépenses est pris en compte : dépenses de fonctionnement courant et d'alimentation (titre III), dépenses d'investissement (titre V) qu'elles soient d'informatique, d'infrastructure ou de matériels divers. Sont également identifiées les dépenses de rémunérations et de charges sociales.

Après la montée en puissance de la DSN (en 2002) et de la JAPD, qui ont nécessité de forts investissements (réseaux, renouvellement du parc informatique, infrastructure), d'importants efforts de rationalisation et de recherche de gains de productivité ont été effectués en 2003, permettant de ramener le coût à 128 euros.

En 2004, le coût moyen par participant, initialement prévu à 141 euros, s'est finalement limité à 127 euros en raison de la mise en œuvre progressive du module secourisme qui n'a touché que 50% des jeunes présents.

Pour 2005, l'impact en année pleine du module secourisme est évalué à 6,3 M€ (montée en puissance outre-mer comprise soit 90% de la population attendue), mais la DSN réfléchit à des axes d'économies. Dans cette perspective, le coût moyen par participant devrait être proche de 140 euros.

A terme, après la généralisation du module secourisme à l'ensemble des sites, le coût moyen de la JAPD ne devrait pas dépasser 150 euros par participant.

**Précisions méthodologiques :**

Les augmentations prévues de 2005 à 2008 par rapport au constat 2004 peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

- impact du module secourisme (750 000 jeunes en métropole et outre-mer) ;
- diminution progressive du nombre de jeunes présents en raison d'une meilleure maîtrise des flux et de l'évolution démographique (-5% selon les données de l'INSEE) ;
- augmentation du coût de la vie estimée à 1% par an, tant en fonctionnement qu'en RCS.
- **Source des données :** Le numérateur est extrait de l'exécution du budget annuel de la DSN. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSN.
- Explications sur la construction de l'indicateur : Le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles dues à l'évolution de la JAPD (introduction du secourisme en 2004). Compte tenu de l'importance des charges fixes (notamment les RCS), le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants.

**Action n° 02 : Politique de mémoire**

La mémoire des conflits du XXe siècle éclaire la réflexion sur les valeurs défendues par ceux qui y ont été confrontés et qui sont celles qui cimentent la société. Elle permet de mieux comprendre la politique de défense menée à l'échelon national ou européen et le rôle des armées dans la société.

La politique de mémoire du ministère de la défense, confiée au ministre délégué aux anciens combattants, et supervisée par le Haut conseil de la mémoire combattante (HCMC) présidé par le Chef de l'État, se traduit par :

- l'organisation des huit cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national, ainsi que de celles préconisées par le HCMC ;
- le soutien aux actions menées par les fondations de mémoire et les associations du monde combattant ;
- la prise en charge des pèlerinages des familles sur les sépultures des "Morts pour la France" ;
- l'aide à l'érection et à l'entretien des monuments commémoratifs ;
- le soutien aux projets pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale ;



- la production de documents pédagogiques en lien avec l'actualité commémorative ;
- la publication ou le soutien d'ouvrages et l'aide à la production audiovisuelle ;
- la mise en valeur du patrimoine commémoratif par le développement du tourisme de mémoire, qui se traduit, notamment, par des aides financières versées dans le cadre des contrats de plan État-région.

La mise en œuvre de la politique de mémoire est du ressort de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration.

À l'échelon local, cette politique est relayée par l'Office national des anciens combattants (ONAC) dans le cadre d'un partenariat avec les services du ministère.

La politique de mémoire comporte un volet international, afin de promouvoir les échanges avec les pays et les peuples dont l'histoire militaire a croisé celle de la France.

### Objectifs et indicateurs de l'action

#### Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la sensibilisation à la mémoire des conflits.

La mise en œuvre de la politique de mémoire s'exerce soit par des actions réalisées en propre par la DMPA (organisation de cérémonies, concours national de la résistance et de la déportation, développement des liens jeunes-armée, réalisation d'expositions, de publications, d'éditions et de coéditions, valorisation des lieux de mémoire...), soit par un soutien financier accordé aux projets qui lui sont soumis (projets pédagogiques, réalisation de films, de mémoriaux, organisation de cérémonies et d'expositions...) par l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce domaine (Éducation nationale, ONAC, fondations de mémoire, collectivités territoriales).

L'objectif est d'améliorer la sensibilisation à la mémoire des conflits. La mesure de cette sensibilisation est difficile à réaliser. Un indicateur sera proposé pour l'exercice 2007.

#### Indicateur n° 1 : Indicateur en construction

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						



#### Action n° 03 : Promotion et valorisation du patrimoine culturel

Sensibiliser le public à la culture militaire, grâce à l'important patrimoine du ministère de la défense (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques), contribue à tisser les liens entre l'armée et la population civile et à une meilleure compréhension par celle-ci de l'esprit de défense. Cette sensibilisation passe par le développement d'une véritable politique culturelle de la défense, dont la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) assure la coordination et la mise en œuvre.

Les trois établissements publics placés sous la tutelle du ministère que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace concourent puissamment à cette politique par la richesse de leurs collections et leur politique de modernisation.

Les départements d'archives et les bibliothèques du service historique de la défense (SHD) permettent de promouvoir et d'enrichir la connaissance de l'histoire militaire et de fournir aux chercheurs la richesse de leur documentation.

Conformément aux orientations de la stratégie ministérielle de réforme (SMR), la gestion et la valorisation des archives sont, depuis le 17 janvier 2005, confiées à un service unique intitulé service historique de la défense et rattaché à la DMPA. Ceci aura pour effet d'optimiser les services rendus, de simplifier l'accès aux archives pour le public et d'obtenir des économies du fait de la restructuration de certaines fonctions et de la rationalisation des procédures.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Faciliter l'accès aux archives de la Défense.

L'accès aux archives de la Défense constitue le premier objectif du service historique. Le respect de cet objectif sera mesuré au moyen d'un indicateur, en cours d'élaboration, qui permettra de mesurer l'évolution du degré de satisfaction des usagers des bibliothèques et des fonds d'archives de la défense à partir d'un questionnaire spécifique qui sera élaboré en application de la charte d'accueil Marianne.

#### Indicateur n° 1 : Indice de satisfaction des usagers

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	90

#### Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est destiné à devenir un outil de pilotage pour améliorer la performance en matière de qualité de service. Le service historique de la défense assurera la synthèse des données. L'indicateur, une fois finalisé, sera validé par le service historique de la défense et la DMPA.

- **Sources des données** : exploitation du questionnaire spécifique élaboré conjointement par les différents départements du service historique de la défense et diffusé auprès des usagers. Ce questionnaire sera mis en place dès le début de la gestion 2006 pour permettre la constitution d'un historique 2006.
- Explications sur la construction de l'indicateur : cet indicateur se traduira probablement par un pourcentage, correspondant au taux de satisfaction des usagers, tel qu'il pourra être estimé au vu du dépouillement et de l'exploitation du questionnaire spécifique. Il sera ainsi possible de mesurer l'efficacité des actions menées par le Service Historique de la Défense. Cet indicateur ne sera disponible que pour le projet de loi de finances 2007 afin de permettre au Service Historique de la Défense de préciser et de mettre en place les modalités de collectes des données et la définition des objectifs cibles.

### Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Accroître l'autofinancement des musées.

La sensibilisation du public à la culture de la défense est un axe moteur du renforcement des liens entre la nation et son armée. Dans ce cadre, l'objectif fixé aux musées est d'accroître leur autofinancement, notamment par un accroissement de leur fréquentation.

#### Indicateur n° 1 : Ressources propres des 3 musées rapportées à leur coût de fonctionnement

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Musée de l'Armée	%	50,2		65	67	65	58
Musée national de la Marine	%	34,4		25	33	30	34
Musée de l'air et de l'espace	%	22,8		20	26	23	24

#### Précisions méthodologiques :

La DMPA assure la synthèse des comptes de résultat de chacun des trois musées.

**Sources des données** : comptes de résultat de chacun des trois musées, après validation et certification des comptes.

Explications sur la construction de l'indicateur : ces pourcentages correspondent pour chacun des trois musées à un ratio entre un numérateur constitué par l'ensemble des recettes propres (produits des ventes et de la billetterie) et un dénominateur constitué par le coût de fonctionnement. La part des coûts de fonctionnement demeurant relativement stable, les pourcentages exprimés sont fortement tributaires des variations à la hausse ou à la baisse de la part des recettes.

S'agissant du musée de l'armée, la baisse de ces taux constatée entre 2006 et 2008 s'explique par une diminution prévisible des recettes consécutive à la fermeture au public de salles d'exposition nécessitée par les travaux de modernisation du projet "Athéna".

Pour le musée national de la marine, une diminution analogue est prévue en 2006 en raison de la poursuite des travaux de mise en sécurité et de clos et couvert de l'aile Passy du Palais de Chaillot et de travaux de rénovation dans les musées des ports qui limiteront l'accès du public aux collections. Cette situation s'inverse en 2007 et en 2008 en raison d'une augmentation prévue des recettes de l'établissement, liée notamment à une hausse de ses produits de gestion courante, de ses produits financiers et de ses prestations de service.

Le pourcentage du taux de financement du musée de l'air et de l'espace varie essentiellement en fonction du montant des recettes que cet établissement public perçoit une année sur deux lors de l'organisation du Salon du Bourget, événement majeur, accueillant un public nombreux.



## Action n° 04 : Communication

La communication est nécessaire au maintien du lien entre la Nation et son armée. Elle est en outre un des moteurs de la cohésion interne de l'institution.

La fonction communication, pilotée par la délégation à l'information et à la communication de Défense (DlCoD), relève de plusieurs autorités disposant de leurs crédits propres. Ainsi, si la DlCoD et son établissement sous tutelle, l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), rassemblent environ la moitié des ressources financières et humaines consacrées

à la fonction, chaque armée et grande entité relevant directement du ministre disposent de moyens propres, notamment pour assurer la communication interne à chaque organisme. Les crédits figurant au sein de cette action ne portent que sur la DlCoD et l'ECPAD.

L'objectif recherché est de disposer d'un dispositif de communication adapté, évolutif et efficient.

### Objectifs et indicateurs de l'action

L'objectif de performance porte sur les produits et vecteurs de communication afin d'en limiter le coût pour la Défense.

#### Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Améliorer l'efficience de la communication de la défense.

L'objectif recherché est d'optimiser la vente des différents vecteurs et produits de communication, qu'il s'agisse des revues institutionnelles des différentes armées et directions du ministère, des supports de communication multimédias ou des produits spécifiques réalisés notamment par l'ECPAD, afin d'augmenter les recettes.

#### Indicateur n° 1 : Recettes propres des revues de la défense et des produits de communication rapportées à leur coût de fabrication

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	34		44	45	46	47

**Précisions méthodologiques** : il s'agit de poursuivre la démarche de réduction globale des coûts de fabrication des différents vecteurs de communications (revues, produits spécifiques) initiée en 2004. L'indicateur présenté indique, en pourcentage, le montant des recettes par rapport au coût de fabrication. L'objectif est de se rapprocher d'un taux proche de 50 %.

- **Sources des données** : DlCoD et ECPAD.
- Explications sur la construction de l'indicateur : cet indicateur est constitué à partir d'éléments chiffrés connus de la DlCoD (principalement les coûts de fabrication et d'expédition des revues de la défense) et de l'ECPAD (coût de fabrication des produits réalisés par l'ECPAD et recettes obtenues pour les produits ECPAD et les revues).

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Journée d'appel de préparation à la défense	133.477.014	46.836.230	<b>180.313.244</b>	133.477.014	32.621.502	<b>166.098.516</b>
02 Politique de mémoire	2.579.031	5.633.063	<b>8.212.094</b>	2.579.031	9.793.304	<b>12.372.335</b>
03 Promotion et valorisation du patrimoine culturel	27.814.948	34.743.266	<b>62.558.214</b>	27.814.948	32.852.104	<b>60.667.052</b>
04 Communication	27.229.609	16.276.425	<b>43.506.034</b>	27.229.609	12.653.074	<b>39.882.683</b>
<b>Total</b>	<b>191.100.602</b>	<b>103.488.984</b>	<b>294.589.586</b>	<b>191.100.602</b>	<b>87.919.984</b>	<b>279.020.586</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A (personnels civils titulaires et non titulaires)		250	251	+1	
Catégorie B (personnels civils titulaires et non titulaires)		287	289	+2	
Catégorie C (personnels civils titulaires et non titulaires)		1.659	1.596	-63	
Ouvriers de l'Etat		292	282	-10	
Officiers		291	293	+2	
Sous-officiers		843	843	0	
Militaires du rang		370	369	-1	
Volontaires		121	121	0	
<b>Total</b>		<b>4.113</b>	<b>4.044</b>	<b>-69</b>	

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

### Remarques préliminaires à la justification des crédits du titre 2

La justification au 1<sup>er</sup> euro du titre 2 est conduite au niveau du programme. La répartition des crédits et des effectifs par action et sous-action présente un caractère indicatif. Dans certains cas, elle a été déterminée de manière forfaitaire. En ce qui concerne la mission Anciens Combattants, Mémoire et liens avec la Nation, cette ventilation a cependant été facilitée par la correspondance avec des structures existantes. Il en est de même de la ventilation des pensions civiles et militaires, de la subvention au fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) et des nouvelles cotisations (fonds national d'aide au logement, allocations familiales), effectuée au prorata de la catégorie 21 par programmes puis répartie de la même manière au niveau des actions et sous actions. A l'avenir, l'analyse des coûts constatés suivant la nomenclature LOLF permettra de mieux asseoir les prévisions budgétaires et la répartition des crédits du titre II et des effectifs.

#### 1. Plafond ministériel d'emplois autorisé

Le plafond ministériel d'emplois autorisé (PMEA) prend en compte les objectifs de format énoncés par la loi de programmation militaire 2003-2008. Il est supérieur aux effectifs financés en 2006. Il est à noter que le programme 169 ne comprend aucun militaire en construction budgétaire mais fait appel en gestion à une quinzaine de médecins militaires du service de santé des armées.

#### 2. Flux d'entrées et de sorties

Les prévisions de flux d'entrées et de sorties sont réparties de manière indicative entre les programmes. La gestion 2006 permettra de préciser ces informations. Ces données retracent les flux d'entrées et de sorties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006. Ces flux intervenant en moyenne à mi-année, leur effet sur les ETP du ministère est d'une valeur égale à la moitié du solde instantané au 31 décembre 2006 des entrées et sorties.

De manière globale au niveau de la mission, les prévisions de sorties, comprenant à la fois les départs définitifs (retraite, démission, non renouvellement de contrats, décès) et d'autres sorties (service détaché, personnels hors budget en vertu du décret 62-925 du 3 août 1962, position de non-activité) sont estimées à 349. Les flux d'entrées seront légèrement inférieurs (270) compte tenu du caractère relativement bas des entrées autres que les recrutements (réintégration, retour de personnels hors budget, retour des personnels mis à la disposition de GIAT Industries et de DCN).

#### 3. Glissement vieillesse technicité (GVT)

La détermination du GVT des personnels de la défense résulte de la combinaison de l'effet positif dû à l'évolution des rémunérations des personnels en place et de l'effet négatif des flux de substitutions et de sorties (effet de noria).

Ce solde est au ministère de la défense légèrement positif en raison :

- du niveau élevé du GVT des personnels présents d'une année sur l'autre, lié notamment à une moyenne d'âge des personnels civils moins élevée que dans d'autres ministères du fait de l'impact de la professionnalisation, conduisant à une progression significative dans les échelons d'une année sur l'autre et à un ralentissement des départs à la suite de la réforme des retraites qui touche à la fois les civils et les militaires ;
- de faibles écarts entre les rémunérations des entrants et des sortants tenant aux règles spécifiques de départ et de recrutement des militaires et à l'intégration de personnels civils à niveau de rémunération élevé (retours GIAT et DCN).

L'impact du GVT en 2006 pour l'ensemble du ministère ne peut être précisément évalué par programme. Néanmoins une provision de 30,5 M€ de crédits a été constituée sur le programme 212 "Soutien de la politique de défense".

#### 4. Mesures catégorielles

Pour le personnel militaire, le budget 2006 permet de poursuivre l'effort d'amélioration de la condition militaire au titre du plan d'amélioration de la condition militaire (PACM), du fonds de consolidation de la professionnalisation (FCP) et de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI).

Les militaires de la mission "Anciens Combattants, Mémoire, liens avec la Nation", présents uniquement sur le programme 167, bénéficient de ces mesures générales du ministère. Une enveloppe de 0,2 M€ leur est consacrée au titre du PACM et du FCP.

Les crédits consacrés en 2006 au plan de reconnaissance professionnelle du personnel civil s'élèvent à 1,1 M€ pour cette mission. Poursuivant la logique des plans précédents (2003-2005), les mesures prévues se répartissent en trois grandes catégories : gestion des compétences et des carrières, fusion des corps et déconcentration de la gestion, prise en compte de la performance et de la manière de servir.

## Éléments sur les effets de structure

### 1. Hypothèses de sorties / d'entrées

Pour ce programme, les flux d'entrées civils et militaires sont évalués à 230 (101 pour les civils et 129 pour les militaires) pour des flux de sorties de 317 (185 pour les civils et 132 pour les militaires), soit un solde de - 87 pour le programme. Ces flux constituent les entrées et sorties prévisionnelles réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006 : afin de les exprimer en ETP, il convient de les réduire de moitié comme explicité *supra*, soit 115 entrées et 158 sorties pour un solde de - 43 ETP.

## Éléments salariaux

### Détail des mesures générales

Les principales mesures générales affectant le programme se décomposent comme suit :

Mesures générales	Montant (en milliers d'euros)
Valeur du point fonction publique 53,711 euros (progressions de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI pour 2005)	2 024
Réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	97
Revalorisation des salaires des ouvriers d'Etat	315
Cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%)	4 070
Cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%)	84
Contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions	52 094
<i>dont au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9 %) et des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3 %)</i>	18 911
<i>dont au titre des militaires (taux 100 %)</i>	33 183
Subvention au programme 742 <sup>1</sup>	7 595
<b>Total</b>	<b>66 279</b>

<sup>1</sup> Programme 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'État" du compte d'affectation spéciale "Pensions"

## Principales mesures catégorielles

## Les mesures statutaires

Les principales mesures catégorielles relatives aux statuts qui affectent le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles relatives au statut	Montant (en milliers d'euros)
<b>Dont :</b>	
<b>personnel civil</b>	<b>154</b>
<i>Statut d'emploi des corps administratifs de catégorie A</i>	
<i>Pyramidage des secrétaires administratifs</i>	
<i>Pyramidage des adjoints administratifs</i>	
<b>Total</b>	<b>154</b>

## Les mesures indemnitaires

Les principales mesures catégorielles relatives au régime indemnitaire qui affectent le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles relatives au régime indemnitaire	Montant (en milliers d'euros)
<b>Dont :</b>	
<b>personnel civil</b>	<b>373</b>
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de la prime de rendement des agents de catégorie A et B d'administration centrale</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) d'administration centrale</i>	
<b>Dont :</b>	
<b>personnel militaire</b>	<b>228</b>
<i>Revalorisation de l'ICM (indemnité pour charges militaires) au taux non logé</i>	
<i>Prime de haute technicité</i>	
<b>Total</b>	<b>601</b>
<b>Total général</b>	<b>755</b>

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Journée d'appel de préparation à la défense	2.921
Politique de mémoire	46
Promotion et valorisation du patrimoine culturel	579
Communication	498
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>4.044</b>

Le programme 167 comporte quatre sous-actions recouvrant des entités aux activités bien distinctes.

**L'action 1 "Journée d'appel de préparation à la défense"** représente la majorité des crédits et des effectifs du programme compte tenu du nécessaire encadrement de ce dispositif.

**L'action 2 "Politique de mémoire"** comporte très peu d'effectifs puisqu'il s'agit d'une composante de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) dont l'essentiel de l'activité figure au programme 212 "Soutien de la politique de défense".

**L'action 3 "Promotion et valorisation du patrimoine culturel"** est constituée du service à compétence nationale "Service historique de la défense" (SHD) créé en 2005 qui regroupe les anciens services historiques d'archives du ministère. Cette réforme de structure constitue un projet du ministère dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme qui a été source d'économies en loi de finances initiale pour 2005.

**L'action 4 "Communication"** est constituée de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD). La DICOD a pour mission de coordonner les activités de communication des différentes composantes du ministère.

## Autres éléments

### Les prestations sociales

Montant des prestations sociales (catégorie de dépense n° 23) : **1 338 364 €**

Du fait de la mise en place d'une cotisation allocations familiales assise sur les rémunérations, les prestations sociales sont désormais essentiellement composées des congés de fin d'activité et de longue durée des personnels civils, des allocations pour perte d'emploi et des crédits de prestations familiales relatifs aux DOM-TOM et à certains personnels en poste à l'étranger qui n'ont pas été concernés par la réforme mentionnée ci-dessus.

### L'action sociale

L'action sociale du ministère, répartie entre les titres II et III en fonction de la nature de la prestation, est portée pour l'ensemble du ministère par le programme 212, action 6.

## Coûts synthétiques transversaux

### Mise en œuvre de la loi de programmation militaire

Ce programme comprend les crédits suivants ouverts au titre de la loi de programmation militaire (LPM).



## Autorisations d'engagement

	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	TOTAL
Action 1			609 000		609 000
Action 2			1 177 000	215 000	1 392 000
Action 3		17 134 000			17 134 000
Action 4		964 000	243 000		1 207 000
TOTAL		18 098 000	2 029 000	215 000	20 342 000

## Crédits de paiement

Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	TOTAL
		305 000		305 000
		4 314 000	1 949 000	6 263 000
	16 591 000			16 591 000
	964 000	670 000		1 634 000
	17 555 000	5 289 000	1 949 000	24 793 000

## Justification par action

## Action n° 01 : Journée d'appel de préparation à la défense

## Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	46.836.230	180.313.244
Crédits de paiement	32.621.502	166.098.516

## Ventilation des effectifs

Cette action regroupe les effectifs de la direction du service national, dont les missions sont définies dans le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié qui précise qu'elle "... propose et met en œuvre, en liaison avec les états-majors, directions et services, la politique du service national. En relation avec les autres administrations et les organismes concernés, elle participe, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre l'exclusion. ...".

Les effectifs concernés sont précisés *supra*.

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les besoins de fonctionnement courant de la direction du service national et des 40 organismes qui lui sont rattachés (directions interrégionales du service national, bureaux du service national, centres du service national et bureau central des archives administratives militaires) ainsi que ceux mobilisés pour l'organisation et la mise en œuvre des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Les dépenses immobilières recouvrent :

- les dépenses de gardiennage, de nettoyage des 41 implantations de la DSN mais également les frais des sites d'accueil des JAPD. Le nombre de sites d'accueil dépend de l'affluence des jeunes, il varie entre 230 et 250. Sur ces 41 sites, seulement dix huit permettent à la DSN d'accueillir les jeunes. Les autres sites sont mis à sa disposition par les armées ou bien doivent être loués dans le secteur public (lycées, mairies...) ou privé ;
- les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage ainsi que les impôts) de ses immeubles.

Les crédits de fonctionnement courant de la DSN concernent notamment :

- les achats et l'entretien des matériels (dont l'entretien et le carburant des 348 véhicules) ;
- les dépenses informatique et de téléphonie ;
- les dépenses de déplacement des personnels.

La JAPD a commencé le 3 octobre 1998. Globalement au 30 juin 2005, 4,8 millions de jeunes garçons et filles ont participé à cette journée sur le territoire métropolitain et en outre-mer. En 2006, le nombre de jeunes est estimé à 770 000. Les crédits mobilisés pour l'organisation des JAPD représentent 22,30 M€.

Ces crédits se décomposent, notamment, en moyens consacrés à l'alimentation (6,17 M€), aux frais de transport (6,9 M€), aux frais de fonctionnement courant (4,21 M€), ainsi qu'à la formation (5,02 M€).

En 2006, les crédits relatifs à l'alimentation des jeunes convoqués à la JAPD, des intervenants et des personnels encadrant connaissent une évolution de près de 20%. Cet effort a été rendu nécessaire afin d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste de dépense aux besoins réels.

Les crédits consacrés au transport des jeunes connaissent une progression par rapport à la LFI 2005.

Les crédits de fonctionnement courant de la JAPD comprennent essentiellement les frais de correspondance et les dépenses de communication et de documentation.

Un module de secourisme est mis en place progressivement depuis le premier semestre 2004.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement de cette action correspondent à 609 000 € d'autorisations d'engagement et à 305 000 € de crédits de paiement.

Ces crédits doivent permettre le remplacement de 6 véhicules pour les organismes outre-mer et l'acquisition de divers équipements.

**Coûts synthétiques**

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Entretien des immeubles de la DSN et des sites d'accueil JAPD (y compris eau, chauffage, ... impôts)	214 965	m <sup>2</sup>	19	4 138 554
Fonctionnement courant de la DSN	2 921	agent		
- Informatique et téléphonie			745	2 177 280
- Achat et entretien des matériels			993	2 900 319
- Déplacements			275	802 659
Organisation de la JAPD				
- Alimentation des jeunes, des intervenants et personnel encadrant	852 000	personne	7,24	6 166 435
- Déplacements et transports	770 000	jeune	8,97	6 904 112
- Fonctionnement courant	770 000	jeune	5,47	4 211 235
- Formation (y compris module secourisme)	560 438	jeune	8,95	5 015 918

**Action n° 02 : Politique de mémoire****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	5.633.063	8.212.094
<i>Crédits de paiement</i>	9.793.304	12.372.335

**Ventilation des effectifs**

Cette action regroupe les effectifs de la direction de la mémoire du patrimoine et des archives (DMPA) dont l'activité est consacrée à la valorisation de la mémoire des conflits.

Les effectifs concernés sont précisés *supra*.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les besoins pour la mise en œuvre des actions de mémoire. Ces crédits correspondent à 2.361.949 € d'autorisations d'engagement et à 1 651 190 € de crédits de paiement.

Dans l'éventail des moyens mis en œuvre pour entretenir la mémoire des conflits du xxe siècle – actions pédagogiques, expositions, publications, soutien aux initiatives locales, la commémoration occupe une place privilégiée. Elle est, en effet, l'occasion de mobiliser l'attention sur un événement, notamment en associant les médias, et d'exprimer la cohésion de la communauté nationale par le biais de son histoire.

Deux types de cérémonies sont mises en œuvre :

**Les cérémonies légales ou réglementaires**

Huit journées nationales commémoratives sont arrêtées par des textes législatifs ou réglementaires :

- la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation (dernier dimanche d'avril) par la loi du 14 avril 1954 ;
- la commémoration de la victoire 1945 (le 8 mai) par la loi du 2 octobre 1981 ;
- la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine (8 juin) par le décret du 26 mai 2005 ;
- la fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme (2ème dimanche de mai) par la loi du 10 juillet 1920 ;
- la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'état français et d'hommages aux "Justes" de France (dimanche le plus proche du 16 juillet) par la loi du 10 juillet 2000 ;
- la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives (25 septembre) par le décret du 31 mars 2003 ;
- la commémoration de l'Armistice de 1918 (11 novembre) par la loi du 24 octobre 1922 ;
- la journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (5 décembre) par le décret du 26 septembre 2003.

Sauf cas exceptionnel, ces commémorations sont reconduites sous la même forme d'une année sur l'autre. Pour les deux plus importantes, le 8 mai et le 11 novembre, le coût moyen est de 140 000€.

**Les cérémonies nationales conjoncturelles**

Outre les cérémonies légales, l'activité commémorative est organisée en fonction des orientations données par le Haut conseil de la mémoire combattante (HCMC), présidé par le président de la République.

Deux cérémonies sont traditionnellement célébrées :

- l'appel du Général de Gaulle sur les antennes de la BBC, le 18 juin 1940 ;
- l'hommage à Jean Moulin, à Paris au Panthéon, le 17 juin, jour anniversaire de son premier acte de résistance.

Les autres cérémonies sont arrêtées par le HCMC en début d'année.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de cette action correspondent à 1 177 000 € d'autorisations d'engagement et à 4 314 000 € de crédits de paiement.

Ces crédits doivent permettre l'entretien et la rénovation des sépultures de guerre ainsi que la création de nouveaux lieux de mémoire. En effet, le patrimoine de mémoire est le témoin de l'histoire de France, sa restauration ou la création de sites sont parties intégrantes du travail de mémoire et du respect dû aux morts.

Le nombre de projets de travaux au bénéfice soit d'une nécropole, soit d'un nouveau monument commémoratif, prévu en 2006 est de 65.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts aux collectivités territoriales

Un véritable "tourisme de mémoire" s'est mis en place et est désormais reconnu. Il s'agit notamment des "chemins de mémoire" et des "sentiers de mémoire" qui permettent d'entretenir la mémoire collective, de l'aménagement et de la valorisation touristique de sites de mémoire, de salles de consultation télématique dans des sites relevant du "tourisme de mémoire".

Les projets auxquels le ministère de la défense souhaite participer se traduisent par la mise en place de contrats de plan État-régions. En 2006, il est prévu pour ces projets une enveloppe prévisionnelle de 0,71 M € d'autorisations d'engagement et à 2,45 M € de crédits de paiement.

#### Transferts aux autres collectivités

Les crédits de transferts aux autres collectivités sont consacrés aux différents partenaires (associations, fondations, œuvres artistiques, littéraires et aux spectacles...) pour la réalisation de cérémonies commémoratives et éducatives, de représentations théâtrales, d'expositions, de documents audio-visuels, d'ouvrages, de films se rapportant aux actions de mémoire. Ces crédits correspondent à 1,38 M€ d'autorisations d'engagement et à 1,38 M€ de crédits de paiement.

### Coûts synthétiques

Type de prestation	Nombre de cérémonies	Prix	Prévisions 2006
Actions de mémoire :			
- Cérémonies légales	8	84 756	678 049
- Cérémonies nationales conjoncturelles	10	97 314	973 141
<b>Total</b>			<b>1 651 190</b>

### Action n° 03 : Promotion et valorisation du patrimoine culturel

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	34.743.266	62.558.214
Crédits de paiement	32.852.104	60.667.052

## Ventilation des effectifs

Cette action regroupe les effectifs du Service historique de la défense (SHD), d'une partie de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives consacrée à la politique d'archivage, aux actions pédagogiques ainsi que les mises à disposition au profit des musées. Ce service a été créé en janvier 2005 par regroupement des services historiques des armées et de la partie de la direction de la mémoire du patrimoine et des archives (DMPA) dont l'activité est consacrée à la valorisation du patrimoine culturel du ministère de la défense.

Les effectifs concernés sont précisés *supra*.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les besoins de fonctionnement du SHD. Ces crédits correspondent à 6.089.686 € d'autorisations d'engagement et à 4 741 524 € de crédits de paiement.

Les actions de valorisation du patrimoine culturel comprennent :

- la conservation et la valorisation des archives de la Défense mais aussi à l'accueil du public et des chercheurs ;
- les travaux de numérisation d'archives et leur mise en ligne sur internet (site "Mémoire des hommes") ;
- des travaux de publication et d'édition.

### Subventions pour charges de services publics

Les crédits de subventions pour charge de services publics sont consacrés au musée de l'armée, au musée de l'air et de l'espace et au musée de la marine. Ils correspondent à 28 493 580 € d'autorisations d'engagement et à 27 950 580 € de crédits de paiement.

Le musée de l'armée est un établissement public à caractère administratif qui a été créé en 1905 par regroupement du dépôt et musée d'artillerie (1796) et du musée historique de l'armée (1896). Cinquième musée français en termes de fréquentation (plus d'un millions de visiteurs), le premier en matière d'art et d'histoire militaire, il est l'un des plus grands de sa catégorie en Europe et dans le monde.

Le musée est installé à l'Hôtel des invalides où il est le principal affectataire des locaux avec plus de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le musée bénéficie d'un effort d'investissement important prévu jusqu'en 2009, dans le cadre d'un plan global de modernisation architecturale, technique et muséographique portant le nom générique d'ATHENA (*Armes, Techniques, Histoire, Emblèmes, Nation, Armée*). Celui-ci a pour ambition de transformer ce musée d'objets en musée de l'histoire des armées permanentes de la France et de renforcer l'attractivité et la notoriété dans un contexte concurrentiel accru.

La contribution de la défense au budget du musée de l'armée prévue pour 2006 est de 14,44 M€ d'autorisations d'engagement et 13,97 M€ de crédits de paiement. Cette subvention se décompose en 3,17 M€ pour le fonctionnement de l'organisme et 5,67 M€ autorisations d'engagement et 10,8 M€ de crédits de paiement pour des travaux de rénovation en cours et l'installation, d'ici 2006, d'un historial consacré au Général de Gaulle.

Le musée de l'air et de l'espace est devenu un établissement public à caractère administratif en janvier 1994. Il a atteint en 2004 un niveau record de fréquentations avec près de 200 000 visiteurs, dont environ 120 000 scolaires gratuits.

Le musée possède une des collections les plus riches au monde dans le domaine aéronautique, ainsi qu'une collection d'objets spatiaux très conséquente. Malgré un effort en terme de communication, de promotion, le musée est encore mal connu du grand public français et plus encore des étrangers.

La contribution de la défense au budget du musée de l'air et de l'espace prévue pour 2006 est de 8,21 M€ d'autorisations d'engagement et 8,12 M€ de crédits de paiement. Cette subvention se décompose en 4,15 M€ pour le fonctionnement de l'organisme et 4,06 M€ autorisations d'engagement et 3,97 M€ de crédits de paiement pour des travaux de rénovation et d'extension du musée.

Le musée national de la marine est devenu un établissement public en 1971. Il comprend, au palais de Chaillot, l'administration centrale et le musée parisien, les musées des ports au nombre de six dont deux à Rochefort et un musée sous gestion municipale à Saint-Tropez.

Le musée parisien a connu en 2004 une fréquentation de 165 000 visiteurs, les musées en province de plus de 150 000.

La contribution de la défense au budget du musée national de la marine prévue pour 2006 est de 5,84 M€ d'autorisations d'engagement et 5,86 M€ de crédits de paiement. Cette subvention se décompose en 4,04 M€ pour le fonctionnement de l'organisme et 1,81 M€ autorisations d'engagement et 1,82 M€ de crédits de paiement pour des travaux d'entretien et de réaménagement de l'accueil du public à Chaillot et dans les musées des ports.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action sont consacrés aux organismes qui conduisent des actions en faveur de la culture et du patrimoine militaire. Ces crédits correspondent à 160 000 € d'autorisations d'engagement et à 160 000 € de crédits de paiement.

### Action n° 04 : Communication

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	16.276.425	43.506.034
Crédits de paiement	12.653.074	39.882.683

#### Ventilation des effectifs

Cette action regroupe les effectifs de la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd) et de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD). La DICOd a pour mission de proposer et de conduire la politique générale d'information et de communication du ministère de la défense. Quant à l'ECPAD, il est en charge de la production audiovisuelle et numérique de la défense et de la conservation des archives audiovisuelles du ministère.

Les effectifs concernés sont précisés *supra*.

#### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les besoins de fonctionnement courant de la DICOd ainsi que ceux mobilisés pour les actions d'information et de communication. Ces crédits correspondent à 13 459 863 € d'autorisations d'engagement et à 9 409 512 € de crédits de paiement.

- Les crédits de fonctionnement de la DICOd comprennent notamment les dépenses informatique et bureautique (0,41 M€), et les dépenses de fonctionnement courant (0,59 M€).

Les crédits informatiques revêtent un caractère essentiel pour un service de l'information et de la communication qui utilise un équipement technique spécialisé dans l'infographie, l'iconographie (PC développeur, PC vidéo, imprimantes grand format et monochrome...).

En outre, ce poste de dépense intègre le coût de fonctionnement du site Internet de la défense.

Les crédits de fonctionnement courant de la DICOd concernent notamment :

- les achats des matériels et fournitures nécessaires au métier de la communication ;
- les dépenses de location et d'entretien des locaux qui lui ont été affectés en propre ;
- les autres dépenses courantes comprennent principalement les frais de formation des personnels de la défense dans le métier de la communication.

### - Les actions d'information ou de communication

Les principales actions engagées par la DICOD concernent les opérations de communication, la réalisation de sondages, l'édition de documents officiels du ministère et des revues de la Défense, la conception de coproductions audiovisuelles ainsi que l'analyse de la presse et des médias.

Les opérations de communication concernent la participation du ministère de la défense à certains événements socio-culturels : salon de l'éducation, convention nationale des communicants, rencontre Nation-Défense, salons des maires, Journée nationale des réservistes, commémorations, etc.

Le ministère de la défense fait procéder à des sondages annuels visant notamment à mesurer la perception des menaces et des risques et les préférences des Français en matière de Défense, ainsi que sur l'institution militaire, ses valeurs et les sentiments qu'elle inspire aux Français.

La connaissance de l'opinion, fondée sur des instruments de mesure, certes imparfaits, mais indispensables, permet de mettre à disposition de la communauté de défense ainsi qu'à celle du public, notamment celui des universitaires, des chercheurs, de la presse, des matériaux pour la connaissance et l'étude des questions de défense.

Les travaux d'édition et les frais de routage concernent les revues de la défense dont le tirage est de près de 6 millions d'exemplaires par an mais également les rapports et les brochures.

La DICOD assure la réalisation de coproductions audiovisuelles du secteur privé à travers la chaîne câblée "13<sup>ème</sup> rue" (exemple de co-production : « Les hommes d'honneur »).

Enfin la DICOD assure quotidiennement l'analyse de la presse et des médias, les points presse hebdomadaires du ministère et leur exploitation.

### Subventions pour charges de services publics

Les crédits de subventions pour charge de services publics sont consacrés à l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD). Ils correspondent à 2 573 562 € d'autorisations d'engagement et à 2 573 562 € de crédits de paiement.

L'ECPAD est devenu un établissement public à caractère administratif en 2001. Il réunit les moyens de production audiovisuelle et numérique de la défense, conserve les archives audiovisuelles du ministère et valorise celles-ci. A ce titre :

- il réalise des reportages d'actualité intéressant le ministère de la défense et les armées en vue d'une exploitation immédiate (télévisions, Internet) ou de la constitution de fonds d'archives de la Défense, elles-mêmes accessibles aux professionnels de l'image et au grand public ;
- il conçoit des supports audiovisuels et multimédias nécessaires à la politique de communication de la Défense (films, photographies, cédéroms, DVD) et au profit d'autres services et organismes ou personnes privées dont l'action présente un intérêt pour la Défense ;
- il assure l'instruction et la formation des personnels de la Défense dans les domaines de l'image et il gère la diffusion, les insertions publicitaires et les abonnements des revues de la Défense ;
- enfin, il prend en charge la conservation, la garde et l'exploitation des archives audiovisuelles du ministère de la défense.

La contribution de la défense au budget de l'ECPAD prévue pour 2006 se décompose en 1,609 M€ pour le fonctionnement de l'organisme et 0,96 M€ autorisations d'engagement et 0,96 M€ de crédits de paiement pour des travaux.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement de cette action correspondent à 243 000 € d'autorisations d'engagement et à 670 000 € de crédits de paiement.

Ces crédits doivent permettre l'acquisition de divers équipements notamment de numérisation pour toutes les images relatives à la défense (activité du recueil télévisé de la DICOD) et d'un système documentaire également numérique et évolutif (pour son centre de documentation).

## Coûts synthétiques

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Fonctionnement :	498	agent		
- Fonctionnement courant			1 201	598 362
- Télématique, informatique et bureautique			826	411 348
Actions d'information et de communication				
- Opérations de communication et de relations publiques	642 473	participant	(1)	2 154 918
- Sondages	36	enquête	26 810	965 160
- Travaux d'édition	6 417 300	exemplaire	0,29	1 861 017
- Frais de routage	6 742 309	pli	0,38	2 562 007
- Production audiovisuelle et photographique	328	production	1 222	401 042
- Presse et ouvrages	52	semaine	4 567	237 484
	72 800	article	3	218 400

(1) Le coût unitaire varie selon les types d'actions menées. Il peut varier entre 2,14 € pour les rencontres "Nation-Défense" et 108 € pour les commémorations.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	294.589.586	n.d.**	n.d.**
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	n.d.**	n.d.**	n.d.**
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>279.020.586</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.



## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			26.687.130	22.895.130	31.067.142	30.524.142
Transferts ou dotations						
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>26.687.130</b>	<b>22.895.130</b>	<b>31.067.142</b>	<b>30.524.142</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		4.113	4.044
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		336	383
<b>Total général</b>		<b>4.449</b>	<b>4.427</b>

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
Musée de l'armée		145
Musée de la marine		87
Musée de l'air et de l'espace		92
ECPAD		5
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>329</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

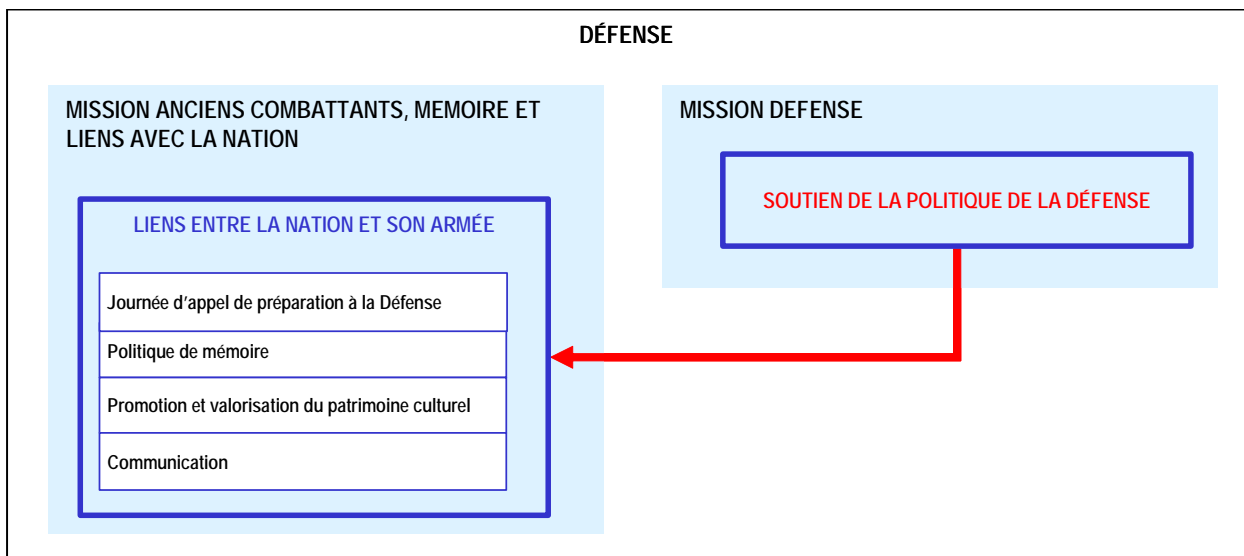
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Journée d'appel de préparation à la défense	166.098.516	0	+13.812.223	179.910.739
Politique de mémoire	12.372.335	0	+115.288	12.487.623
Promotion et valorisation du patrimoine culturel	60.667.052	0	+1.248.867	61.915.919
Communication	39.882.683	0	+1.431.669	41.314.352
<b>Total</b>	<b>279.020.586</b>	<b>0</b>	<b>+16.608.047</b>	<b>295.628.633</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>- 16.608.047</b>
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (MISSION DÉFENSE)	- 16.608.047

## Observations

Le programme « *Liens entre la nation et son armée* » de la mission ministérielle « *Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation* » comprend quatre actions de politique publique qui reçoivent des crédits du programme « *Soutien de la politique de Défense* ».

Ce dernier programme constitue le programme support du ministère de la Défense. Il regroupe les grandes fonctions transverses exercées par le Cabinet du ministre de la défense et du ministre délégué aux Anciens combattants (direction et pilotage), le Contrôle général des armées (fonction de contrôle), et la plus grande partie des directions du Secrétariat général pour l'administration (gestion centrale).

Il comprend également les crédits déversés au titre des logements familiaux, de l'infrastructure, ceux des systèmes

d'information, d'administration et de gestion et d'action sociale.

Les crédits d'infrastructure en provenance du programme « *Soutien de la politique de Défense* » correspondent aux projets immobiliers de la direction de l'information et de la communication du ministère de la défense (DICOD) et de la direction du service national (DSN).

Les crédits des systèmes d'information, d'administration et de gestion concernent uniquement la DSN.

Le montant des crédits du programme « *Soutien de la politique de Défense* » reversés sur le programme « *Liens entre la nation et son armée* » s'élève à 16.608.047 € et a été calculé selon les modalités précisées dans l'analyse des coûts du programme « *Soutien de la politique de défense* ».



**Programme 169 :**  
**Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde**  
**combattant**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Administration de la dette viagère			2.782.140.000	<b>2.782.140.000</b>	
01-10 Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			2.143.030.000	<b>2.143.030.000</b>	
01-11 Retraite du combattant			639.110.000	<b>639.110.000</b>	
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité			272.740.000	<b>272.740.000</b>	
02-20 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires			79.500.000	<b>79.500.000</b>	
02-21 Appareillage des mutilés			9.140.000	<b>9.140.000</b>	
02-22 Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			4.600.000	<b>4.600.000</b>	
02-23 Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			179.500.000	<b>179.500.000</b>	
03 Solidarité		45.444.467	243.595.224	<b>289.039.691</b>	
03-30 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine			16.000.000	<b>16.000.000</b>	
03-31 Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			214.000.000	<b>214.000.000</b>	
03-32 Subventions aux associations et oeuvres diverses			260.000	<b>260.000</b>	
03-33 Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			235.224	<b>235.224</b>	
03-34 Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)			13.100.000	<b>13.100.000</b>	
03-35 Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		35.570.000		<b>35.570.000</b>	
03-36 Institution nationale des invalides : subventions		9.874.467		<b>9.874.467</b>	
04 Entretien des lieux de mémoire	8.997.200	2.005.854		<b>11.003.054</b>	350.000
05 Soutien	51.856.468	5.073.933		<b>56.930.401</b>	
<b>Totaux</b>	<b>60.853.668</b>	<b>52.524.254</b>	<b>3.298.475.224</b>	<b>3.411.853.146</b>	<b>350.000</b>

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Administration de la dette viagère			2.782.140.000	<b>2.782.140.000</b>	
01-10 Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			2.143.030.000	<b>2.143.030.000</b>	
01-11 Retraite du combattant			639.110.000	<b>639.110.000</b>	
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité			272.740.000	<b>272.740.000</b>	
02-20 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires			79.500.000	<b>79.500.000</b>	
02-21 Appareillage des mutilés			9.140.000	<b>9.140.000</b>	
02-22 Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			4.600.000	<b>4.600.000</b>	
02-23 Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			179.500.000	<b>179.500.000</b>	
03 Solidarité		45.943.467	243.595.224	<b>289.538.691</b>	
03-30 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine			16.000.000	<b>16.000.000</b>	
03-31 Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			214.000.000	<b>214.000.000</b>	
03-32 Subventions aux associations et oeuvres diverses			260.000	<b>260.000</b>	
03-33 Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			235.224	<b>235.224</b>	
03-34 Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)			13.100.000	<b>13.100.000</b>	
03-35 Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		36.167.000		<b>36.167.000</b>	
03-36 Institution nationale des invalides : subventions		9.776.467		<b>9.776.467</b>	
04 Entretien des lieux de mémoire	8.997.200	1.810.362		<b>10.807.562</b>	350.000
05 Soutien	51.856.468	4.579.425		<b>56.435.893</b>	
<b>Totaux</b>	<b>60.853.668</b>	<b>52.333.254</b>	<b>3.298.475.224</b>	<b>3.411.662.146</b>	<b>350.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Administration de la dette viagère	17.468.506	1.808.924	187.091	2.821.000.000	<b>2.840.464.521</b>	
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	21.310.017	2.074.094	207.751	280.277.776	<b>303.869.638</b>	
03 Solidarité	1.358.488	45.273.468	24.845	248.179.886	<b>294.836.687</b>	
04 Entretien des lieux de mémoire	16.040.035	1.907.553	191.070		<b>18.138.658</b>	
05 Soutien						
<b>Totaux</b>	<b>56.177.046</b>	<b>51.064.039</b>	<b>610.757</b>	<b>3.349.457.662</b>	<b>3.457.309.504</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Administration de la dette viagère	17.468.506	1.808.924	187.091	2.821.000.000	<b>2.840.464.521</b>	
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	21.310.017	2.074.094	207.751	280.277.776	<b>303.869.638</b>	
03 Solidarité	1.358.488	45.685.468	24.845	248.179.886	<b>295.248.687</b>	
04 Entretien des lieux de mémoire	16.040.035	1.907.553	191.070		<b>18.138.658</b>	
05 Soutien						
<b>Totaux</b>	<b>56.177.046</b>	<b>51.476.039</b>	<b>610.757</b>	<b>3.349.457.662</b>	<b>3.457.721.504</b>	



## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>56.177.046</b>	<b>60.853.668</b>		<b>56.177.046</b>	<b>60.853.668</b>
Rémunérations d'activité		36.479.553	35.454.769		36.479.553	35.454.769
Cotisations et contributions sociales		19.558.383	24.523.176		19.558.383	24.523.176
Prestations sociales et allocations diverses		139.110	875.723		139.110	875.723
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>51.064.039</b>	<b>52.524.254</b>		<b>51.476.039</b>	<b>52.333.254</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6.038.612	7.079.787		6.038.612	6.389.787
Subventions pour charges de service public		45.025.427	45.444.467		45.437.427	45.943.467
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>610.757</b>			<b>610.757</b>	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		610.757			610.757	
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>3.349.457.662</b>	<b>3.298.475.224</b>		<b>3.349.457.662</b>	<b>3.298.475.224</b>
Transferts aux ménages		3.349.112.511	3.298.215.224		3.349.112.511	3.298.215.224
Transferts aux autres collectivités		345.151	260.000		345.151	260.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>3.457.309.504</b>	<b>3.411.853.146</b>		<b>3.457.721.504</b>	<b>3.411.662.146</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>350.000</i>			<i>350.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>3.457.309.504</b>	<b>3.412.203.146</b>		<b>3.457.721.504</b>	<b>3.412.012.146</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
100101 Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant	150	110	110
110103 Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant	185	200	215
120126 Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre et de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves	240	250	260
520108 Exonération de droits pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme	nc	nc	nc
520302 Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)	ε	ε	ε
720204 Exonération de certains travaux portant sur des monuments aux morts et cimetières militaires effectués pour les collectivités publiques et les organismes sans but lucratif	nc	nc	nc

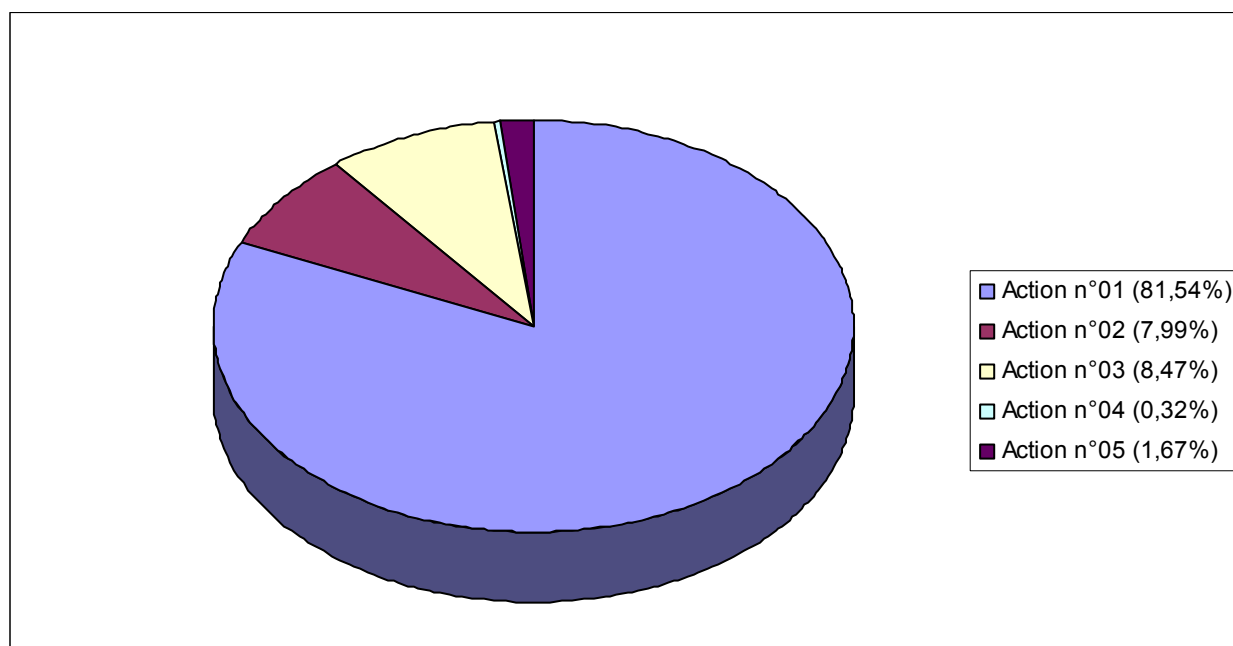
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Administration de la dette viagère	2.782.140.000	2.782.140.000
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	272.740.000	272.740.000
03 Solidarité	289.039.691	289.538.691
04 Entretien des lieux de mémoire	11.003.054	10.807.562
05 Soutien	56.930.401	56.435.893
<b>Totaux</b>	<b>3.411.853.146</b>	<b>3.411.662.146</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Finalités générales

Ce programme retrace l'ensemble des prestations relevant du droit à réparation ou de la reconnaissance attribuées aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) :

- les anciens combattants des guerres de 1914- 1918, 1939-1945, Indochine, Algérie, combats de Tunisie et du Maroc, des opérations extérieures (OPEX) ;
- les victimes civiles ;
- les militaires de carrière et les anciens appelés ;
- les victimes d'attentats terroristes ;
- leurs ayants cause (veuves, orphelins et ascendants).

Le dispositif mis en œuvre en faveur du monde combattant concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de pensionné et d'ancien combattant ou de victime de guerre (attribution des pensions et délivrance des titres d'ancien combattant et de victime de guerre) selon les conditions et procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux pensionnés et anciens combattants et victimes de guerre, qu'ils relèvent du CPMIVG ou d'autres législations (Code de la mutualité, Code de la sécurité sociale...).

### Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme est le secrétaire général pour l'administration et sa mise en œuvre incombe à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et aux services déconcentrés qui lui sont rattachés, soit 18 directions interdépartementales des anciens combattants (DI), le service des ressortissants résidant à l'étranger de Château-Chinon, les services de Casablanca, de Tunis et d'Alger.

### Modalités de gestion du programme

Au niveau central, la DSPRS est chargée de l'élaboration de la législation et de la réglementation correspondante ainsi que de la gestion des dépenses de soutien et de transfert du programme. Les DI assurent la mise en œuvre des dispositions du CPMIVG au niveau local, la gestion de proximité de leur personnel et le fonctionnement de leur service sous le contrôle de la DSPRS qui leur délègue les crédits afférents. Les crédits inscrits au titre des MPIVG et de la retraite du combattant seront versés sur le compte d'affectation spéciale « Pensions ». Les prestations seront

payées à partir du programme « pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

### Structuration en actions et sous-actions

1. Administration de la dette viagère
  - pensions militaires d'invalidité ;
  - retraite du combattant.
2. Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité
  - soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires,
  - appareillage des mutilés,
  - remboursement des réductions de transport accordées aux invalides,
  - remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides.
3. Solidarité
  - fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du nord et d'Indochine,
  - majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre,
  - subventions aux associations et œuvres diverses, indemnités et pécules, et frais de voyage sur les tombes,
  - action sociale en faveur du monde combattant,
  - subventions de fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC),
  - subventions de fonctionnement de l'institution nationale des invalides (INI).
4. Entretien des lieux de mémoire
5. Soutien

### Opérateurs

Deux établissements publics apportent leur concours à la réalisation du programme :

- l'ONAC chargé de l'action sociale en faveur du monde combattant et de la délivrance de la plupart des cartes et titres d'anciens combattants et victimes de guerre ;
- l'INI dont la mission est l'accueil des plus grands invalides et la mise en œuvre de soins orientés sur le handicap.

## Objectifs et indicateurs du programme

### Introduction - Présentation stratégique :

Les prestations relevant du droit à réparation ou de la reconnaissance sont ouvertes de droit, avec ou sans conditions, dès lors que le demandeur est titulaire d'une pension ou d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre du CPMIVG.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de définir de politique volontariste par rapport aux actions de ce programme.

En revanche, ce programme concernant une population qui ne peut aller qu'en diminuant, les entrées dues aux militaires actuels ne compensant pas à moyen terme l'érosion démographique attendue, il paraît opportun de s'interroger sur l'évolution du coût du service rendu.

S'agissant d'un service rendu à des personnes, il convient qu'il soit le meilleur possible, d'où le souci de mesurer également la qualité de ce service.

C'est pourquoi, pour suivre la réalisation de ces deux catégories d'objectifs, trois types d'indicateurs ont été retenus :

- des indicateurs de coût ;
- des indicateurs d'adéquation des effectifs à la charge ;
- des indicateurs de délais.

Le premier type d'indicateur permet de suivre l'évolution des coûts et d'envisager des mesures correctrices en cas d'augmentation sensible ; le second permet de mesurer l'adéquation des effectifs à charge en comparant le résultat à un ratio-type qui représente l'effectif idéal ; le dernier enfin mesure le délai moyen destiné à répondre à une demande, considérant que les usagers doivent recevoir la réponse attendue dans les délais les plus brefs.

Ces indicateurs portent sur les domaines d'intervention les plus significatifs du programme : pensions et retraite du combattant, soins médicaux gratuits et appareillage, solidarité et accueil des anciens combattants, entretien des nécropoles nationales. Ils recouvrent les principales structures qui concourent à la réalisation du programme : les directions interdépartementales des anciens combattants, l'ONAC et l'INI.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Administration de la dette viagère

#### Les finalités propres de l'action

La dette viagère recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité (PMI) et de la retraite du combattant.

Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle consécutive aux maladies ou aux blessures reconnues imputables au service ou à un fait de guerre. Elles sont versées à titre militaire ou de victime civile. Les pensions d'ayants cause sont concédées sous certaines conditions aux veuves, orphelins et ascendants d'un militaire décédé au combat ou d'un invalide pensionné.

Le montant des pensions d'invalides est calculé selon le taux d'invalidité, en nombre de points d'indice (point PMI), dont la valeur évolue selon les mêmes conditions que les rémunérations publiques (augmentations générales et augmentations catégorielles). Il tient compte du grade du pensionné et peut être complété d'allocations spécifiques

pour les invalidités les plus graves. Le montant des pensions de veuves et d'orphelins est déterminé en fonction de la situation de l'ayant droit. Les pensions d'ascendant sont accordées sous conditions de ressources.

La retraite du combattant, non réversible, est accordée aux titulaires de la carte du combattant, en général à partir de l'âge de 65 ans.

#### Acteurs

L'administration centrale de la DSPRS exerce les attributions relatives à la législation et la réglementation relevant du droit à pensions et à la retraite du combattant, contrôle l'activité des services qui lui sont rattachés et centralise les éléments statistiques. Elle entretient des relations au niveau central avec la Commission consultative médicale, organisme rattaché au secrétaire général pour l'administration, qui intervient dans la procédure d'instruction des pensions.

Les directions interdépartementales instruisent les demandes de pensions des ayants droit et ayants cause (premières concessions, révisions et aggravations) et liquident les pensions. Elles assurent le fonctionnement des centres de réforme, organisent les expertises médicales et gèrent le contentieux des PMI. Lorsque le demandeur est un militaire de carrière, la fin de l'instruction du dossier est confiée au service des pensions des armées (SPA).

La décision est prise par le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à qui le dossier est transmis soit directement, soit par l'intermédiaire du SPA (militaires de carrière). La notification de la décision est dans tous les cas à la charge de la DI.

L'instruction des demandes de retraite du combattant est effectuée par les directions interdépartementales, après visa de l'ONAC.

Le paiement des pensions et de la retraite du combattant est assuré par les comptables du Trésor.

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Liquidier les dossiers au moindre coût, avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles.**

**Commentaires** : l'action porte sur l'instruction des dossiers de pensions militaires d'invalidité et sur l'attribution de la retraite du combattant. L'objectif fixé consiste à améliorer la qualité du service en recherchant le meilleur coût. L'évolution à la baisse de ces activités impose en effet un ajustement des effectifs sans diminuer la qualité.

Le suivi de cet objectif est mesuré au moyen de trois indicateurs :

- deux indicateurs relatifs au nombre de dossiers traités par agents ;
- un indicateur de délai.

### Indicateur n° 1 : Nombre moyen de dossiers de pensions traités par agent

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	93	103	103	103	103	103

**Précisions méthodologiques** : l'indicateur est mesuré trimestriellement et consolidé annuellement. L'objectif fixé (cible) représente la charge annuelle qu'un agent doit pouvoir assurer sans que la qualité ne s'en ressente. Cette norme, établie à partir des conclusions d'un rapport sur l'évolution de l'activité et de l'organisation des directions interdépartementales des anciens combattants, permet également de définir l'effectif nécessaire ; elle a été établie en prenant en compte la réduction de la durée annuelle du travail. Le résultat atteint une année ne remet pas en cause cette cible.

**Sources des données** : ministère de la défense et des anciens combattants, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

### **Explications sur la construction de l'indicateur :**

- le numérateur donne le nombre de dossiers traités dans l'année. Un dossier traité est un dossier clos, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'une notification de décision, qu'elle soit positive ou négative. Pour tenir compte des différences de délai et de complexité de traitement, le nombre de dossiers traités est, par convention, pondéré comme suit : un dossier pour les invalides, un demi-dossier pour les veuves, orphelins et ascendants ;

- le dénominateur donne l'effectif en équivalents temps plein présents des agents de catégories B et C directement affectés à l'instruction des dossiers de pensions.

### Indicateur n° 2 : Nombre moyen de dossiers de retraite du combattant traités par agent

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	5 759	5 400	5 856	5 400	5 400	5 400

**Précisions méthodologiques** : L'indicateur est mesuré trimestriellement et consolidé annuellement. L'objectif fixé (prévision) représente la charge annuelle qu'un agent doit pouvoir assurer sans que la qualité ne s'en ressente. Cette norme établie à partir des conclusions d'un rapport sur l'évolution de l'activité et de l'organisation des directions interdépartementales des anciens combattants permet également de définir l'effectif nécessaire ; elle a été établie en prenant en compte la réduction de la durée annuelle du travail. Le résultat atteint une année ne remet pas en cause cette cible.

**Sources des données** : Ministère de la défense, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

**Explications sur la construction de l'indicateur :**

- Le numérateur donne le nombre de dossiers traités dans l'année. Un dossier traité est un dossier qui a fait l'objet d'un rejet notifié au demandeur ou d'une mise en liquidation.
- Le dénominateur donne l'effectif en équivalents temps plein présents des agents de catégories B et C directement affectés à l'instruction des demandes de retraite du combattant.

**Indicateur n° 3 : Délai moyen de traitement d'un dossier de pension**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
jours	399		479	>479	470	<470

**Précisions méthodologiques** : cet indicateur permet de mesurer le délai moyen de réponse à une demande de pension, qu'elle soit positive ou négative. La mesure des délais est effectuée sur les seules demandes initiales de pensions d'invalidité déposées par les militaires de carrière. Ceux-ci constituent la part la plus importante des demandeurs, ce qui permet de réaliser la mesure sur un périmètre suffisamment large et homogène pour obtenir un résultat représentatif. La mesure est effectuée semestriellement et consolidée annuellement.

L'augmentation constatée en 2004 n'est pas forcément représentative d'une augmentation des délais. Le résultat 2003 n'a porté que sur une partie des dossiers car la mesure n'a débuté qu'en cours d'année. Par ailleurs, l'indicateur ne différencie pas les délais imputables à l'administration de ceux qui sont imputables aux demandeurs qui tardent parfois à donner suite aux demandes d'information de l'administration. Pour 2006, l'objectif est de passer à 470 jours. Par ailleurs, une démarche qualité a été lancée, dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme, afin de diminuer le délai de traitement des dossiers à l'avenir.

**Sources des données** : Ministère de la défense et des anciens combattants, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

**Explications sur la construction de l'indicateur :**

- Le numérateur donne la durée totale des délais de traitement des dossiers clos dans l'année. Le délai de traitement d'un dossier est le temps écoulé entre le dépôt de la demande auprès des services d'administration militaire (commissariats) dont relève le demandeur jusqu'à la notification de la décision finale (concession ou rejet) effectuée par la direction interdépartementale.
- Le dénominateur donne le nombre total de dossiers de militaires de carrière clos dans l'année.



## Action n° 02 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité

### Les finalités propres de l'action

#### Cette action concerne les droits ouverts à des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, soit :

- les soins médicaux gratuits ;
- l'appareillage ;
- les réductions sur les transports pour certains pensionnés ;
- le financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

L'article L.115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) dispose que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques, cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension.

L'article L. 128 du même code dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage. L'appareillage est effectué sous le contrôle et par l'intermédiaire de l'État. Il est assuré par les centres d'appareillage des directions interdépartementales des anciens combattants. Les appareils susceptibles d'être pris en charge sont ceux qui font l'objet d'une inscription par voie d'arrêté à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR).

En matière d'appareillage, les services du ministère apportent également leur concours et leur savoir-faire aux ressortissants des régimes de sécurité sociale.

Le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) est un service de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS). Il est chargé des recherches, des évaluations techniques et de la normalisation en matière d'appareillage et d'aides techniques. Il assure également une mission d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées, et réalise des appareillages pour les cas médicaux ou chirurgicaux complexes.

Les titulaires d'une PMI dont le taux est d'au moins 25% bénéficient d'une réduction de 50% ou 75% sur les tarifs du réseau SNCF. La réduction est attribuée sur présentation

d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC. La DSPRS prend en charge le remboursement des réductions accordées aux pensionnés au titre de l'Afrique du Nord (AFN), aux réformés pensionnés hors guerre et aux pensionnés victimes civiles de tous les conflits. Le remboursement des réductions accordées aux invalides de guerre au titre des conflits de 1914/1918 et 1939/1945 est assuré par le ministère chargé des transports.

La section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie a été créée en faveur des pensionnés à 85% et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social. Ceux-ci y sont obligatoirement affiliés, à titre subsidiaire, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage. Le dispositif est ouvert également aux ayants cause pensionnés, quel que soit le taux de pension du défunt. Ce régime particulier est financé intégralement par l'Etat qui rembourse chaque année à la CNAM le montant des prestations versées aux assurés.

### Acteurs

La DSPRS gère les crédits et propose la politique. Elle assure, grâce au CERAH, un rôle d'information, de formation, de normalisation, d'évaluation technique qui a une portée interministérielle.

Les directions interdépartementales des anciens combattants assurent la gestion financière et le remboursement aux prestataires de santé et hôpitaux des dépenses liées aux soins médicaux gratuits après avis d'un médecin conseil sur le lien entre les infirmités pensionnées et les prescriptions. Il en va de même pour les cures thermales, pour les soins et le forfait d'hébergement.

Elles fournissent, par leurs centres d'appareillage, les prestations nécessaires : consultation d'appareillage, vérification de la prescription, commande du matériel, réception et vérification, liquidation et mandatement.

Les crédits correspondant leur sont délégués à cet effet.

Enfin, l'Institution nationale des Invalides dispose d'un atelier d'appareillage spécifique qui développe une coopération avec celui du CERAH.



## Objectifs et indicateurs de l'action

Les objectifs et indicateurs de cette action portent sur les deux établissements publics opérateurs de l'Etat pour la réalisation de l'action : l'ONAC et l'INI. Un objectif est fixé à chaque établissement.

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Régler les prestations de soins médicaux gratuits et d'appareillage au moindre coût et avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles.**

**Commentaires :** l'action porte sur le règlement des soins médicaux gratuits et les prestations d'appareillage.

Le nombre de prestations de soins gratuits est tendanciellement orienté à la baisse même s'il n'est pas proportionnel au nombre de pensionnés. L'activité relative à l'appareillage est plus fluctuante, compte tenu de l'évolution des techniques et parce que ces prestations sont également offertes aux ressortissants des autres régimes de sécurité sociale. L'objectif de performance consiste à améliorer la qualité du service en recherchant le meilleur coût.

Pour mesurer la réalisation de ces objectifs, deux types d'indicateurs ont été retenus :

- deux indicateurs relatifs au nombre de dossiers traités par agent, l'un pour les soins médicaux gratuits, l'autre pour les dossiers d'appareillage ;
- un indicateur de délai de traitement.

Les deux premiers indicateurs permettent de comparer le résultat à une norme qui représente la charge annuelle de travail qu'un agent doit pouvoir assurer sans que la qualité du service ne s'en ressente. Cette norme établie à partir des conclusions d'un rapport sur l'évolution de l'activité et de l'organisation des directions interdépartementales des anciens combattants permet également de définir l'effectif nécessaire ; elle a été établie en prenant en compte la réduction de la durée annuelle du travail. Le résultat atteint une année ne remet pas en cause cette cible.

### Indicateur n° 1 : Nombre moyen de dossier de soins médicaux gratuits traités par agent

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	14 036	18 000	14 738	18 000	18 000	18 000

**Précisions méthodologiques :** l'indicateur est mesuré trimestriellement et consolidé annuellement.

**Sources des données :** Ministère de la défense, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

### **Explications sur la construction de l'indicateur :**

- Le numérateur donne le nombre de dossiers traités dans l'année. Il s'agit des notifications de rejet ou des mises en paiement concrétisées par la saisie d'un volet de soins médicaux gratuits. Compte tenu de la diversité des dossiers traités, certaines données de base sont affectées de coefficients (saisie d'un volet simple = 1 dossier, entente préalable = 12 dossiers, cures thermales = 6 dossiers).
- Le dénominateur donne l'effectif en équivalents temps plein présents des agents de catégories B et C directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits.

### Indicateur n° 2 : Nombre moyen de dossiers d'appareillage traités par agent

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	462	434	489	540	540	540

**Précisions méthodologiques** : L'indicateur est mesuré trimestriellement et consolidé annuellement.

**Sources des données** : Ministère de la défense, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- Le numérateur donne le nombre de dossiers traités dans l'année. Les dossiers traités correspondent au nombre de bons de commande passés, avec pondération selon les appareillages (selon le cas, un bon de commande correspond à un dossier ou six bons de commande valent un dossier).

- Le dénominateur donne l'effectif en équivalents temps plein présents des agents de catégories B et C administratifs directement affectés à l'instruction des dossiers d'appareillage.

Les effectifs de catégorie B et C ne comptabilisent pas, depuis 2005, les experts-vérificateurs qui interviennent techniquement sur les appareillages.

#### Indicateur n° 3 : Délai moyen de traitement d'un dossier d'appareillage

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	ND	ND	ND	ND	ND	ND

#### Précisions méthodologiques :

La saisie des données nécessaires à la mesure de l'indicateur a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les résultats du 1<sup>er</sup> trimestre ne sont pas significatifs à ce stade. Le dispositif sera réévalué dans le courant de l'année afin d'opérer les ajustements nécessaires à la finalisation et la stabilisation de la construction de l'indicateur.

La mesure des délais est effectuée sur les seuls appareillages fabriqués sur mesure (orthoprothèses, chaussures orthopédiques et prothèses oculaires). La moyenne est effectuée sur l'ensemble des directions interdépartementales. L'indicateur est calculé trimestriellement et consolidé annuellement.

**Sources des données** : Ministère de la défense et des anciens combattants, DSPRS, services déconcentrés chargés des anciens combattants (directions interdépartementales des anciens combattants).

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- Le numérateur donne la durée totale des délais de traitement des dossiers clos dans l'année. Le délai de traitement d'un dossier est le temps écoulé entre la réception de la demande à la direction interdépartementale et la livraison de l'appareillage au demandeur (date d'expédition ou de remise à l'intéressé par la direction ou par le fournisseur).
- Le dénominateur donne le nombre total de dossiers d'appareillage clos dans l'année.



### Action n° 03 : Solidarité

#### Les finalités propres de l'action

Elles concernent des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre.

Cette action recouvre plusieurs aspects :

- fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine : il est ouvert sans condition d'âge aux anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine chômeurs de longue durée ou en situation de travail réduit. Il ouvre droit au capital décès pour les veuves d'allocataires ;
- majoration des rentes mutualistes : les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation qui souscrivent à une rente viagère mutualiste peuvent prétendre, en plus de la majoration légale attachée à toute rente viagère, et selon l'âge de

souscription, à une majoration spécifique prise en charge par l'État. La gestion est assurée au niveau central ;

- les subventions versées aux associations ;
- les indemnités et pécules versés à certaines catégories de ressortissants du code, qui sont gérés au niveau déconcentré.

Ont été rattachés à cette action :

- la gestion de l'accès à la fonction publique par la voie des emplois réservés, assurée au niveau interministériel par la DSPRS, qui est ouvert aux militaires blessés en opérations ou aux veuves ainsi qu'aux militaires justifiant d'une certaine ancienneté dans le cadre de leur reconversion. Le suivi est assuré au niveau central et l'organisation des examens est déconcentrée ;
- l'activité relative à la délivrance des cartes et titres d'ancien combattant ou de victime de guerre et à

l'indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde guerre mondiale ;

- un organisme de création récente, l'Observatoire de la santé des vétérans (OSV), rattaché à la DSPRS, chargé de la coordination des activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires.

### Acteurs

Ces activités sont selon le cas, menées exclusivement au niveau central ou exercées au niveau déconcentré par les directions interdépartementales des anciens combattants et les services départementaux de l'ONAC.

### Opérateurs

Outre les actions décrites ci-dessus, cette rubrique recouvre les subventions pour charges de service public versées aux

deux établissements publics, l'ONAC et l'INI, et les crédits d'action sociale de l'ONAC :

- l'ONAC a pour mission de gérer les prestations d'action sociale au profit des anciens combattants et de leurs veuves (aides et secours, tutelle des pupilles de la Nation, écoles de reconversion professionnelle, maisons de retraite) et d'attribuer la plupart des cartes et titres de ressortissants.

- l'INI a pour objet d'accueillir dans un centre de pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre satisfaisant à certaines conditions et de dispenser dans un centre médico-chirurgical des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale.

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Les objectifs et indicateurs de cette action portent sur les deux établissements publics opérateurs de l'Etat pour la réalisation de l'action : l'ONAC et l'INI. Un objectif est fixé à chaque établissement.**

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Fournir les prestations de l'ONAC au moindre coût et avec la meilleure efficacité possible.**

**Commentaires** : l'objectif de performance fixé à l'ONAC est de concilier maîtrise des coûts et amélioration de la qualité. Il s'agit de maîtriser le coût de gestion des dossiers d'action sociale en maintenant au niveau utile les effectifs affectés au traitement des dossiers, compte tenu des variations de la charge de travail, tout en améliorant la qualité du service. Deux indicateurs permettent de mesurer l'atteinte de l'objectif.

### Indicateur n° 1 : Coût moyen (RCS et fonctionnement) par acte de solidarité

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€			176	176	176	176

**Précisions méthodologiques** : les actes de solidarité revêtent une grande diversité mais l'instruction des demandes de secours représente 90 % de l'activité « solidarité » de l'ONAC. Pour garantir la fiabilité et la pertinence de l'indicateur, celui-ci portera uniquement sur l'instruction des demandes de secours.

**Sources des données** : services départementaux de l'ONAC.

### Explications sur la construction de l'indicateur :

**Au numérateur** : 90 % des rémunérations et charges de fonctionnement de l'activité « solidarité » des services départementaux de l'ONAC. Les rémunérations sont celles des effectifs en équivalent temps plein présents chargés directement et indirectement de l'activité.

**Au dénominateur** : nombre de dossiers de secours (aide financière, prêt, attribution de colis) instruits dans l'année par les services départementaux. Un dossier instruit est un dossier qui a fait l'objet d'une attribution financière ou en nature ou d'un rejet dans l'année.

**Indicateur n° 2 : Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre			1 263	1 263	1 263	1 263

**Précisions méthodologiques** : les dossiers traités sont ceux qui ont fait l'objet de la délivrance d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre dans l'année ainsi que toutes les pièces établies dans l'année valant certificat ou attestation sur la situation des demandeurs.

Sources des données : services départementaux de l'ONAC.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- Au numérateur : nombre de dossiers de cartes et titres de combattants et victimes de guerre traités dans l'année. Les dossiers traités sont ceux qui ont fait l'objet de la délivrance d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre dans l'année ainsi que toutes les pièces établies dans l'année valant certificat ou attestation sur la situation des demandeurs.

- Au dénominateur : nombre d'agents en équivalents temps plein présents chargés de l'activité (effectifs directs et indirects).

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires et aux hospitalisés de l'institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût.**

**Commentaires** : cet objectif vise à mesurer le coût des prises en charge thérapeutiques par l'institution et leur évolution ainsi que le niveau de qualité des prestations hôtelières dispensées aux pensionnaires et aux hospitalisés de l'Institution nationale des Invalides (INI). Il est mesuré au moyen de deux indicateurs, le premier ne porte que sur le centre médico-chirurgical (CMC), le second sur le CMC et le centre des pensionnaires.

**Indicateur n° 1 : Coût du point ISA (Indice Synthétique d'Activité)**

	2003	2004	2004	2005	2006	ND
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	ND	ND	ND	ND	ND	ND

**Précisions méthodologiques** : l'ISA est un indicateur construit sur la base d'une échelle nationale de coûts relatifs par groupes homogènes de malades (GHM), établie à partir d'un échantillon d'hôpitaux pilotes, pour lesquels ont été calculés des coûts détaillés par séjour. Il a été attribué à chaque GHM un nombre de points ISA proportionnel à son coût. Ainsi, en multipliant tous les séjours par la valeur ISA des GHM correspondants, un hôpital peut calculer sa production globale de points ISA.

Sources des données : département d'administration financière et service d'informations médicales de l'INI.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- au numérateur : coût global des services de court séjour et du service de moyen séjour (coûts de fonctionnement, d'investissements, de rémunérations et de charges sociales des personnels du centre médico-chirurgical) ;

- au dénominateur : total des points ISA produits au cours de l'exercice.

La mesure de cet indicateur n'est pas disponible actuellement, même en valeur approchée. Les premiers résultats seront connus en 2006 pour le PLF 2007.

**Indicateur n° 2 : Indice de satisfaction hôtelière**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

**Précisions méthodologiques** :

Cet indicateur permet de mesurer, à partir d'une grille d'enquête cotée sur 1000 points, le niveau moyen de satisfaction des pensionnaires et patients accueillis à l'INI à l'égard des prestations hôtelières (internes et externes) qui leurs sont délivrées.

Sources des données : comité de pilotage de la qualité de l'INI.

**Explications (si nécessaire) sur la construction de l'indicateur :**

- Au numérateur : Nombre total de points recueillis sur les grilles d'enquêtes de satisfaction cotées sur 1000 points.
- Au dénominateur : nombre de patients interrogés

La mesure de cet indicateur n'est pas disponible actuellement, même en valeur approchée. Les premiers résultats seront connus en 2006 pour le PLF 2007.

**Action n° 04 : Entretien des lieux de mémoire****Les finalités propres de l'action**

Le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que les sépultures perpétuelles sont entretenues par l'Etat.

A ce titre, les directions interdépartementales des anciens combattants assurent l'entretien courant des nécropoles nationales et des hauts-lieux. Elles peuvent également, à la demande des communes, intervenir dans certains carrés militaires des cimetières communaux.

A l'étranger, à l'exception du Maroc et de la Tunisie où il existe un service des anciens combattants, cet entretien est

piloté par les consulats ou les attachés de défense auxquels des crédits sont délégués à cet effet.

**Acteurs**

La DSPRS finance l'entretien courant, l'achat du matériel et des produits nécessaires ainsi que les rémunérations des agents en France sur des crédits délégués aux directions interdépartementales qui assurent la logistique et l'organisation des travaux. Dans la majorité des cas, cet entretien est effectué directement mais il existe quelques cas de sous-traitance.

**Action n° 05 : Soutien****Les finalités propres de l'action**

Cette action regroupe les dépenses directes de soutien des actions 1, 2 et 3 et les dépenses d'administration générale des actions 1, 2, 3 et 4 du programme.

Ces dépenses concernent :

- les rémunérations et charges sociales des personnels civils et le fonctionnement des services déconcentrés et assimilés de la DSPRS ;
- les rémunérations et charges sociales des personnels civils de l'administration centrale de la DSPRS et de la Commission consultative médicale.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Administration de la dette viagère		2.782.140.000	<b>2.782.140.000</b>		2.782.140.000	<b>2.782.140.000</b>
01-10 Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées		2.143.030.000	<b>2.143.030.000</b>		2.143.030.000	<b>2.143.030.000</b>
01-11 Retraite du combattant		639.110.000	<b>639.110.000</b>		639.110.000	<b>639.110.000</b>
02 Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité		272.740.000	<b>272.740.000</b>		272.740.000	<b>272.740.000</b>
02-20 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires		79.500.000	<b>79.500.000</b>		79.500.000	<b>79.500.000</b>
02-21 Appareillage des mutilés		9.140.000	<b>9.140.000</b>		9.140.000	<b>9.140.000</b>
02-22 Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		4.600.000	<b>4.600.000</b>		4.600.000	<b>4.600.000</b>
02-23 Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		179.500.000	<b>179.500.000</b>		179.500.000	<b>179.500.000</b>
03 Solidarité		289.039.691	<b>289.039.691</b>		289.538.691	<b>289.538.691</b>
03-30 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine		16.000.000	<b>16.000.000</b>		16.000.000	<b>16.000.000</b>
03-31 Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		214.000.000	<b>214.000.000</b>		214.000.000	<b>214.000.000</b>
03-32 Subventions aux associations et oeuvres diverses		260.000	<b>260.000</b>		260.000	<b>260.000</b>
03-33 Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		235.224	<b>235.224</b>		235.224	<b>235.224</b>
03-34 Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)		13.100.000	<b>13.100.000</b>		13.100.000	<b>13.100.000</b>
03-35 Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		35.570.000	<b>35.570.000</b>		36.167.000	<b>36.167.000</b>
03-36 Institution nationale des invalides : subventions		9.874.467	<b>9.874.467</b>		9.776.467	<b>9.776.467</b>
04 Entretien des lieux de mémoire	8.997.200	2.005.854	<b>11.003.054</b>	8.997.200	1.810.362	<b>10.807.562</b>
05 Soutien	51.856.468	5.073.933	<b>56.930.401</b>	51.856.468	4.579.425	<b>56.435.893</b>
<b>Total</b>	<b>60.853.668</b>	<b>3.350.999.478</b>	<b>3.411.853.146</b>	<b>60.853.668</b>	<b>3.350.808.478</b>	<b>3.411.662.146</b>

## Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A (personnels civils titulaires et non titulaires)		164	164	0	
Catégorie B (personnels civils titulaires et non titulaires)		215	214	-1	
Catégorie C (personnels civils titulaires et non titulaires)		967	968	+1	
Ouvriers de l'Etat		44	44	0	
<b>Total</b>		<b>1.390</b>	<b>1.390</b>	<b>0</b>	

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

### Remarques préliminaires à la justification des crédits du titre II

La justification au 1<sup>er</sup> euro du titre 2 est conduite au niveau du programme. La répartition des crédits et des effectifs par action et sous-action présente un caractère indicatif. Dans certains cas, elle a été déterminée de manière forfaitaire. En ce qui concerne la mission Anciens Combattants, Mémoire et liens avec la Nation, cette ventilation a cependant été facilitée par la correspondance avec des structures existantes. Il en est de même de la ventilation des pensions civiles et militaires, de la subvention au fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) et des nouvelles cotisations (fonds national d'aide au logement, allocations familiales), effectuée au prorata de la catégorie 21 par programme puis répartie de la même manière au niveau des actions et sous actions. A l'avenir, l'analyse des coûts constatés suivant la nomenclature LOLF permettra de mieux asseoir les prévisions budgétaires et la répartition des crédits du titre II et des effectifs.

#### 1. Plafond ministériel d'emplois autorisé

Le plafond ministériel d'emplois autorisé (PMEA) prend en compte les objectifs de format énoncés par la loi de programmation militaire 2003-2008. Il est supérieur aux effectifs financés en 2006. Il est à noter que le programme 169 ne comprend aucun militaire en construction budgétaire mais fait appel en gestion une quinzaine de médecins militaires du service de santé des armées.

#### 2. Flux d'entrées et de sorties

Les prévisions de flux d'entrées et de sorties sont réparties de manière indicative entre les programmes. La gestion 2006 permettra de préciser ces informations. Ces données retracent les flux d'entrées et de sorties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006. Ces flux intervenant en moyenne à mi-année, leur effet sur les ETP du ministère est d'une valeur égale à la moitié du solde instantané au 31 décembre 2006 des entrées et sorties.

De manière globale au niveau de la mission, les prévisions de sorties, comprenant à la fois les départs définitifs (retraite, démission, non renouvellement de contrats, décès) et d'autres sorties (service détaché, personnels hors budget en vertu du décret 62-925 du 3 août 1962, position de non-activité) sont estimées à 349. Les flux d'entrées seront légèrement inférieurs (270) compte tenu du caractère relativement bas des entrées autres que les recrutements (réintégration, retour de personnels hors budget, retour des personnels mis à la disposition de GIAT Industries et de DCN).

### 3. Glissement vieillesse technicité (GVT)

La détermination du GVT des personnels de la défense résulte de la combinaison de l'effet positif dû à l'évolution des rémunérations des personnels en place et de l'effet négatif des flux de substitutions et de sorties (effet de noria).

Ce solde est au ministère de la défense légèrement positif en raison :

- du niveau élevé du GVT des personnels présents d'une année sur l'autre, lié notamment à une moyenne d'âge des personnels civils moins élevée que dans d'autres ministères du fait de l'impact de la professionnalisation, conduisant à une progression significative dans les échelons d'une année sur l'autre et à un ralentissement des départs à la suite de la réforme des retraites qui touche à la fois les civils et les militaires ;

- de faibles écarts entre les rémunérations des entrants et des sortants tenant aux règles spécifiques de départ et de recrutement des militaires et à l'intégration de personnels civils à niveau de rémunération élevé (retours GIAT et DCN).

L'impact du GVT en 2006 pour l'ensemble du ministère ne peut être précisément évalué par programme. Néanmoins une provision de 30,5 M€ de crédits a été constituée sur le programme 212 "Soutien de la politique de défense".

### 4. Mesures catégorielles

Pour le personnel militaire, le budget 2006 permet de poursuivre l'effort d'amélioration de la condition militaire au titre du plan d'amélioration de la condition militaire (PACM), du fonds de consolidation de la professionnalisation (FCP) et de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI).

Les crédits consacrés en 2006 au plan de reconnaissance professionnelle du personnel civil s'élèvent à 1,1 M€ pour cette mission. Poursuivant la logique des plans précédents (2003-2005), les mesures prévues se répartissent en trois grandes catégories : gestion des compétences et des carrières, fusion des corps et déconcentration de la gestion, prise en compte de la performance et de la manière de servir.

### Éléments sur les effets de structure

#### Hypothèses de sorties / d'entrées

Pour ce programme, qui ne comporte pas de militaires, les flux d'entrées civils sont évalués à 40 pour des flux de sorties de 32, soit un solde de + 8 pour le programme. Ces flux constituent les entrées et sorties prévisionnelles réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006 : afin de les exprimer en ETP, il convient de les réduire de moitié comme explicité en introduction, soit 20 entrées et 16 sorties pour un solde de + 4 ETP.



## Éléments salariaux

### Détail des mesures générales

Les principales mesures générales affectant le programme se décomposent comme suit :

Mesures générales	Montant (en milliers €)
Valeur du point fonction publique 53,711 euros (progressions de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI pour 2005)	922
Réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	51
Revalorisation des salaires des ouvriers d'État	52
Cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%)	1 440
Cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%)	30
Contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions	12 556
<i>dont au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9 %) et des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3 %)</i>	12 556
<i>dont au titre des militaires (taux 100 %)</i>	0
Subvention au programme 742 <sup>1</sup>	1 238
<b>Total</b>	<b>16 289</b>

<sup>1</sup> Programme 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'Etat" du compte d'affectation spéciale "Pensions"

### Principales mesures catégorielles

#### Les mesures statutaires

Les principales mesures catégorielles relatives aux statuts qui affectent le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles relatives au statut	Montant (en milliers d'euros)
<b>Dont :</b>	
<b>personnel civil</b>	<b>108</b>
<i>Statut d'emploi des corps administratifs de catégorie A</i>	
<i>Pyramidage des secrétaires administratifs</i>	
<i>Pyramidage des adjoints administratifs</i>	
<b>Total</b>	<b>108</b>

Les principales mesures catégorielles affectant le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles (personnel civil)	Montant (en €)
<b>Dont :</b>	
<b>personnel civil</b>	<b>478</b>
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de la prime de rendement des agents de catégorie A et B d'administration centrale</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) d'administration centrale</i>	
<b>Total</b>	<b>478</b>
<b>Total Général</b>	<b>586</b>

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Administration de la dette viagère <i>Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées</i> <i>Retraite du combattant</i>	
Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité <i>Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires</i> <i>Appareillage des mutilés</i> <i>Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides</i> <i>Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides</i>	
Solidarité <i>Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine</i> <i>Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre</i> <i>Subventions aux associations et oeuvres diverses</i> <i>Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes</i> <i>Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)</i> <i>Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions</i> <i>Institution nationale des invalides : subventions</i>	
Entretien des lieux de mémoire	288
Soutien	1.102
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>1.390</b>

Répartition des ETP par destination	Total ETP
Action n° 4	288
Action n° 5	1 102
<b>Total</b>	<b>1 390</b>

**L'action 5** regroupe la masse salariale des agents qui concourent directement à l'activité des actions 1, 2 et 3 du programme 169 ainsi que celle des agents d'administration générale accompagnant les actions 1 à 4 de ce programme. Une ventilation correspondant à la réalité des activités des agents peut être ainsi retracée :

- 39 % des effectifs de l'action 5 concourent à l'action 1 ;
- 47 % des effectifs de l'action 5 concourent à l'action 2 ;
- 7 % des effectifs de l'action 5 concourent à l'action 3 ;
- 7% des effectifs de l'action 5 concourent à l'action 5.

Au titre de l'analyse des coûts, il convient de noter que **l'action 4** "Entretien des lieux de mémoire" compte 70 personnels recrutés localement dont le coût est très faible, ce qui induit une moyenne inférieure à celle constatée pour l'action 5.

### Autres éléments

- **Les prestations sociales**

Montant des prestations sociales (catégorie de dépense n° 23) : **875 723 €**

Du fait de la mise en place d'une cotisation allocations familiales assise sur les rémunérations, les prestations sociales sont désormais essentiellement composées des congés de fin d'activité et de longue durée des personnels civils, des allocations pour perte d'emploi et des crédits de prestations familiales relatifs aux DOM-TOM et à certains personnels en poste à l'étranger qui n'ont pas été concernés par la réforme mentionnée ci-dessus.

- **L'action sociale**

L'action sociale du ministère, répartie entre les titres II et III en fonction de la nature de la prestation, est portée pour l'ensemble du ministère par le programme 212, action 6.

### Coûts synthétiques transversaux

#### Mise en œuvre de la loi de programmation militaire

Ce programme comprend les crédits suivants ouverts au titre de la loi de programmation militaire (LPM).

	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement				
	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total
Action 3		3 123 000			3 123 000		3 622 000			3 622 000
Total		3 123 000			3 123 000		3 622 000			3 622 000

## Justification par action

### Action n° 01 : Administration de la dette viagère

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>2.782.140.000</i>	<i>2.782.140.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>2.782.140.000</i>	<i>2.782.140.000</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Transferts aux ménages

Cette action recouvre les dépenses liées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de guerre (PMI) et à la retraite du combattant.

Les crédits consacrés aux PMI correspondent à 2 143 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, ceux à la retraite du combattant à 639 M€.

Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle consécutive aux maladies ou aux blessures reconnues imputables au service ou à un fait de guerre. Elles sont versées à titre militaire ou de victime civile.

Le montant des pensions d'invalides est calculé selon le taux d'invalidité, en nombre de points d'indice (point PMI) dont la valeur évolue en fonction des variations de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État constatée par l'INSEE. Il tient compte du grade du pensionné et peut être complété d'allocations spécifiques pour les invalidités les plus graves.

Le nombre de bénéficiaires de PMI baisse en moyenne de 3,74 % par an. Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre de pensionnés entre 2000 et 2004.

Année	Nombre de pensionnés	Evolution (en %)
2000	484 473	- 3,2
2001	463 466	- 4,3
2002	441 438	- 4,8
2003	425 734	- 3,6
2004	413 795	- 2,8

Pour autant, la baisse des effectifs et la baisse des crédits ne sont pas proportionnelles.

Année	Montant des crédits (en M€)	Evolution (en %)
2002	2 147	
2003	2 325	+ 8,2
2004	2 262	- 2,7
2005	2 221	- 1,8

En effet, le montant des crédits suit deux tendances : l'une en diminution, compte tenu de la baisse des pensionnés ; l'autre en augmentation du fait de l'indexation du point PMI.

Aussi, les crédits consacrés aux PMI au titre du PLF 2006 (2 143 M€) connaissent une baisse de 3,5 % par rapport à ceux de la LFI 2005 (2 221 M€).

Les pensions d'ayants cause sont attribuées sous conditions pour indemniser les veuves, les orphelins et les ascendants d'un militaire décédé au combat, d'une victime civile ou d'un invalide pensionné.

Le montant des pensions de veuves et d'orphelins est déterminé en fonction de la situation de l'ayant droit.

Les pensions d'ascendant sont accordées sous condition de ressources.

La retraite du combattant, non réversible, est accordée aux titulaires de la carte du combattant, en général, à partir de l'âge de 65 ans. L'effectif était de 1 375 330 au 31 décembre 2004.

Le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est estimé à 1 417 330. Ce nombre qui est en croissance constante depuis plusieurs années, devrait se stabiliser et commencer à décroître à partir de 2007-2008 du fait du tarissement du flux d'entrées dans le dispositif des bénéficiaires potentiels.

### Coûts synthétiques

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre	401 400	Pensionné	5 339	2 143 030 000
Retraite du combattant + rattrapage 2005	1 335 000	Bénéficiaire	429,9	639 110 000

(1) : Le montant inclut un ajustement à hauteur de 29 799 840 € pour tenir compte notamment de l'évolution du point d'indice en 2005.

### Action n° 02 : Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	272.740.000	272.740.000
Crédits de paiement	272.740.000	272.740.000

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Transferts aux ménages

**Les crédits d'intervention** de cette action couvrent les droits ouverts à des titulaires d'une pension militaire d'invalidité : soins médicaux gratuits, l'appareillage, le financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, les réductions sur les transports pour certains pensionnés.

L'article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) dispose que l'Etat doit gratuitement aux titulaires d'une pension militaire attribuée au titre du code précité, les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques, cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension. Ces aides sont dus dès lors que les accidents et complications résultent de la blessure ou de la maladie qui ouvre droit à pension.

Les bénéficiaires potentiels de ce droit, à savoir les titulaires d'une PMI, étaient 290 044 au 31 décembre 2003 et évalués à 277 573 au 31 décembre 2004 (- 4,3 %). Néanmoins, de manière tendancielle, les bénéficiaires actifs, à savoir les titulaires d'une PMI qui demandent effectivement des prises en charge de soins médicaux, sont moindres et représentent environ 1/3 des bénéficiaires potentiels. Le nombre de bénéficiaires actifs fluctue 80 000 à 100 000.

La diminution constatée des parties prenantes n'a pas comme corollaire une diminution parallèle des besoins en crédits. En effet, les dépenses de soins médicaux gratuits suivent l'augmentation générale des dépenses de santé.

L'article L. 128 du CPMVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'Etat tant que l'infirmité en cause. L'appareillage est effectué sous le contrôle et par l'intermédiaire de l'Etat. Il est assuré par les centres d'appareillage des directions interdépartementales des anciens combattants.

Le niveau des dépenses d'appareillage sur les trois dernières années est relativement stable (8,5 M€ en 2002, 8,4 M€ en 2003 et 8,6 M€ en 2004). L'augmentation du coût de fabrication des matériels du fait de leur évolution ainsi que la demande croissante d'appareillages et accessoires sont compensées par la diminution des parties prenantes.

Année	Effectifs bénéficiaires section "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie	Dépenses (en M€)
2001	34 720	196
2002	33 074	171
2003	30 335	184

La section "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie a été créée en faveur des pensionnés à 85% et plus, qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social. Ceux-ci y sont obligatoirement affiliés, à titre complémentaire, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage. Le dispositif est ouvert également aux ayants cause pensionnés, quel que soit le taux de pension du défunt. Ce régime particulier est financé intégralement par l'Etat qui rembourse chaque année à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) le montant des prestations versées aux assurés.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de santé, les dépenses ne baissent pas de façon significative malgré une diminution des bénéficiaires, les besoins en 2006 sont estimés à 179,5 M€.

Les titulaires d'une PMI dont le taux est d'au moins 25% bénéficient d'une réduction de 50% ou 75% sur les tarifs du réseau SNCF. La réduction est attribuée sur présentation d'une carte d'invalidité délivrée par l'Office national des anciens combattants (ONAC). Le remboursement des réductions accordées aux pensionnés au titre de l'AFN, aux réformés pensionnés hors guerre et aux pensionnés victimes civiles de tous les conflits est également pris en charge. Le remboursement des réductions accordées aux invalides de guerre au titre des conflits de 1914/1918 et 1939/1945 est assuré par le ministère chargé des transports.

	2001	2002	2003
Nombre de titulaires de la carte d'invalidité	155 779	155 001	154 046

## Coûts synthétiques

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens combattants	81 900	Bénéficiaire de soin	970	79 500 000
Appareillage des mutilés				
- dont grands appareillage	19 550	Appareillage	179	3 500 000
- dont autres appareillages	62 600	Appareillage	79	4 945 000
- dont frais médicaux (consultation pour appareillage)	36 000	Consultation	17,9	646 000
Prestations remboursées par l'État au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie	25 400	Bénéficiaire	7 066	179 500 000
Réduction de tarifs de transport	150 000	Titulaire de carte d'invalidité	30	4 500 000

**Action n° 03 : Solidarité****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>289.039.691</i>	<i>289.039.691</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>289.538.691</i>	<i>289.538.691</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les subventions pour charges de services publics sont consacrées aux organismes qui contribuent au dispositif mis en œuvre en faveur du monde combattant, compte tenu du reliquat d'autorisations d'engagement 2005 déjà engagé, ces crédits correspondent à 45 444 467 € d'autorisations d'engagement et à 45 943 467 € de crédits de paiement.

- L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et l'institution nationale des invalides (INI), en leur qualité d'opérateurs principaux du ministère de la défense, sont présentés dans la partie "Opérateurs".

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Transferts aux ménages**

Cette action concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre.

- Le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine est destiné aux chômeurs de longue durée ou en situation de travail réduit. Outre le capital décès pour les veuves d'allocataires, ce fonds ouvre droit à deux allocations, l'allocation différentielle (AD) et l'allocation de préparation à la retraite (APR).

Ce fonds devrait prendre fin en 2007, du fait de la sortie du dispositif des derniers bénéficiaires potentiels.

- Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation qui souscrivent une rente viagère mutualiste peuvent prétendre, en plus de la majoration légale attachée à toute rente viagère, et selon l'âge de souscription, à une majoration spécifique prise en charge par l'État.

Afin de compenser l'érosion monétaire, la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 prévoit l'application d'une revalorisation légale des rentes viagères constituées auprès d'organismes publics ou de caisses mutualistes ou entre particuliers. S'agissant des anciens combattants et victimes de guerre, l'État rembourse aux sociétés mutualistes et de prévoyance l'intégralité des versements qu'elles ont opérés au profit de leurs adhérents au titre de la revalorisation légale. Depuis 2002, cette majoration légale est également remboursée aux organismes débirentiers. Les effectifs concernés sont en constante augmentation.

<b>Année</b>	<b>Plafond majorable (en €)</b>	<b>Nombre de points d'indice de référence</b>
2002	1 455,00	115
2003	1 560,00	122,5
2004	1 579,00	122,5
2005	1 579,00	122,5

Année	Nombre de bénéficiaires
2002	409 866
2003	413 050
2004	419 363

Les opérations d'action sociale en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre sont confiées à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).

La subvention attribuée à l'ONAC par l'État au titre de l'action sociale couvre :

- les subventions aux associations et groupements nationaux d'anciens combattants et victimes de guerre qui développent une action sociale auprès de leurs adhérents ;
- l'action sociale individuelle mise en œuvre par l'ONAC à travers ses services départementaux auprès des ressortissants de l'établissement public ;
- la rééducation professionnelle des pensionnés au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) qui poursuivent une rééducation professionnelle dans un centre privé. En application de l'article L. 132 du CPMIVG, l'ONAC est l'organisme de prise en charge des frais de stage ;
- la prise en charge, dans les huit foyers et maisons de retraite d'anciens combattants conventionnés par l'ONAC des frais de séjour des ressortissants âgés démunis ;
- les dépenses d'animation dans les établissements de l'ONAC ;
- les subventions aux Offices de Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et Pondichéry ;
- des dépenses sociales diverses, consacrées aux pensionnaires des établissements (rentes accident du travail servies à certains stagiaires des écoles de reconversion professionnelle, frais de vaccination des résidents des maisons de retraite) ;
- les subventions destinées à couvrir les dépenses d'action sociale de seize États africains et malgache en faveur de leurs ressortissants nationaux relevant du CPMIVG.

#### Transferts aux autres collectivités

Les bénéficiaires des subventions sont les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, les fondations et les œuvres dont les objectifs et les réalisations sont liées au monde combattant. Ces subventions de fonctionnement leurs sont accordées pour les aider à faire face à leurs frais de gestion et les soutenir dans leurs actions.

L'attribution est effectuée par le cabinet du ministre délégué.

#### Coûts synthétiques

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Prix	Prévisions 2006
Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Indochine et d'AFN :	1 952	8 196	16 000 000
- ALLOCATION DE PREPARATION A LA RETRAITE	1 027	869 x 12	10 700 000
- ALLOCATION DIFFERENTIELLE	928	476 x 12	5 300 000
Majoration des rentes anciens combattants et victimes de guerre	416 050	514	214 000 000
Dépenses sociales opérées par l'ONAC pour le compte de l'Etat	42 600	319	13 100 000
Subvention aux associations	55	4 727	260 000



**Action n° 04 : Entretien des lieux de mémoire****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>2.005.854</i>	<i>11.003.054</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>1.810.362</i>	<i>10.807.562</i>

**Ventilation des effectifs**

Cette action représente 15 % des effectifs globaux du programme dont 57 à l'étranger.

Ces agents entretiennent 4,6 millions de m<sup>2</sup> de nécropoles dont plus de 1,1 million de m<sup>2</sup> à l'étranger.

En France, un agent entretient environ 15 340 m<sup>2</sup> pour 19 300 m<sup>2</sup> à l'étranger.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de **l'action 4** recouvrent l'ensemble des dépenses liées à l'entretien des sépultures de guerre sur le territoire national, qu'elles soient situées dans les nécropoles nationales ou les carrés communaux, et à l'étranger ainsi que l'entretien des hauts-lieux.

Ils correspondent à 2,01M€ en autorisations d'engagement et à 1,81 M€ en crédits de paiement.

Les crédits de fonctionnement dédiés à l'entretien des lieux de mémoire comprennent notamment les indemnités versées aux communes et associations, ainsi que les achats de produits d'entretien, de matériels et autres dépenses.

Les indemnités versées aux communes et à l'association "le Souvenir français" pour l'entretien des tombes de soldats morts pour la France au cours des deux dernières guerres mondiales et situées dans les carrés communaux représentent 6 % des crédits consacrés à l'entretien des sépultures de guerre. L'indemnité versée est de 1,22 € par tombe, 89 815 indemnités ont été versées en 2004.

L'entretien des sépultures à l'étranger représente près de 20 % des dépenses. Près de 230 000 tombes sont ainsi entretenues chaque année.

**Coûts synthétiques**

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Entretien des lieux de mémoire	4 615 403	m <sup>2</sup>	0,39	1 810 362

**Action n° 05 : Soutien****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>5.073.933</i>	<i>56.930.401</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>4.579.425</i>	<i>56.435.893</i>

## Ventilation des effectifs

Les effectifs concourant à la mise en œuvre de cette action sont détaillés dans la justification des dépenses de personnel.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'**action 5** recouvrent toutes les dépenses qui concourent directement à l'activité des actions 1, 2 et 3 et les charges indivises des actions 1, 2, 3 et 4.

- **Les crédits de fonctionnement courant** comprennent les frais liés à la formation, l'achat de fournitures et de matériels de bureau, reprographie, documentation.

Plus de 25% de ces crédits sont consacrés à la formation, avec un coût par agent de 146,77€.

Près de 40% de ces crédits sont utilisés pour les fournitures et matériels de bureaux. Le coût par agent est de 227€.

**Les dépenses de reprographie et de documentation** représentent près de 33%, avec un coût par agent de 185€.

- Dans le cadre de leurs activités, les personnels de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) assurent de fréquents déplacements au titre, notamment, des tournées d'appareillage pour les consultations des patients, des représentations du ministère devant les tribunaux, des visites auprès de l'administration centrale des directeurs dans le cadre de leurs fonctions, de la formation, pour les personnels... Le coût moyen d'un déplacement en métropole est de 550 € par personne.

- Les activités des services déconcentrés de la DSPRS en faveur des ressortissants du code des PMIVG nécessitent de nombreux envois : dossiers de pensions, d'appareillage, de soins médicaux gratuits, notifications des décisions concernant les demandes de pension militaire d'invalidité notamment. Les frais de correspondance représentent un poste de dépense important, soit près de 30 % des crédits de fonctionnement (hors dépenses d'immobilier).

### Dépenses d'immobilier

Les services déconcentrés de la DSPRS, au nombre de 22, sont répartis sur tout le territoire national et l'Afrique du Nord. Les dépenses immobilières comprennent les loyers, les frais d'entretien des cités administratives, les énergies, le gardiennage et l'entretien courant (contrats de maintenance...).

### Dépenses informatiques

Ce poste regroupe toutes les dépenses informatiques : achat de matériels, locations, maintenance, formation, consommables et transmissions.

Les dépenses de consommables représentent 18 % de ce poste de dépenses, avec un coût moyen par agent de 112 €.

Les dépenses de transmission et de télécommunications représentent 35 % des dépenses informatiques.

13 % des crédits sont utilisés à la location et à la maintenance.

## Coûts synthétiques

Type de prestation	Volume	Unité	Prix	Prévisions 2006
Fonctionnement courant	1 022	agent	387	395 933
Frais de déplacement	1 022	agent	550	562 869
Frais de correspondance	963 287	pli envoyé	0,73	700 992
Dépenses immobilières	56 700	m <sup>2</sup>	39,83	2 258 794
Dépenses informatiques	1 022	agent	643	657 411

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	3.411.853.146	n.d.**	n.d.**
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>n.d.**</i>	<i>n.d.**</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>3.411.662.146</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			45.025.427	45.437.427	45.444.467	45.943.467
Transferts ou dotations			305.262.900	305.262.900		
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>350.288.327</b>	<b>350.700.327</b>	<b>45.444.467</b>	<b>45.943.467</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		1.390	1.390
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		1.883	1.860
<b>Total général</b>		<b>3.273</b>	<b>3.250</b>

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
ONAC		1 503
INI		399,5
<b>Total général</b>		<b>1 902,5</b>

## Présentation des principaux opérateurs

### Office national des anciens combattants

#### Missions de l'opérateur

La mission première de l'ONAC est l'action sociale en faveur des anciens combattants et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Cette action sociale recouvre pour l'essentiel l'attribution de secours et de prêts individuels ainsi que la tutelle des pupilles de la Nation.

De plus, des maisons de retraite et des écoles de reconversion professionnelle relèvent de l'office.

L'établissement public détient également, sous l'autorité de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale, une compétence administrative pour la délivrance de cartes et titres de combattants et victimes de guerre, et pour l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants.

Depuis l'année 2000, l'ONAC a en charge le paiement des rentes viagères et des indemnités en capital dues aux orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et de ceux dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale, en application du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

Enfin, l'établissement public mène, en liaison avec la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, des actions en faveur de la "mémoire combattante" (voyages pédagogiques, brochures, colloques, rencontres intergénérationnelles...).

#### Action de rattachement

L'ONAC est rattaché à l'action 3 « Solidarité » du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Cette action regroupe tous les crédits du programme qui financent les actions de solidarité en faveur du monde combattant.

Nature des liens avec l'opérateur :

La tutelle de l'ONAC est assurée par le ministère de la défense. Le contrat d'objectif et de moyens qui lie l'établissement public à ses autorités de tutelle pour la période 2002-2007 comporte les grandes lignes suivantes : adaptation des effectifs des services départementaux à leurs charges, rénovation des établissements conservés pour atteindre l'équilibre d'exploitation, introduction du contrôle de gestion, et repositionnement des écoles de reconversion professionnelle.

#### Performance

Dans le cadre de la stratégie de performance du programme, l'ONAC a reçu pour objectif de fournir ses prestations au meilleur coût et avec la meilleure efficacité possible.

Il est mesuré au moyen de deux indicateurs qui portent sur les activités principales de l'Office.

Le premier porte sur le coût moyen par dossier de secours. Il a pour but de maintenir au niveau utile les effectifs affectés au traitement des dossiers compte tenu des variations de la charge de travail.

Le second donne le nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent et permet de mesurer l'adéquation des effectifs à la charge de travail.

#### Financements de l'État

Opérateur financé par deux programmes :

- Programme 169 : "Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant" ;
- Programme 158 : "Action en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation et des victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale".

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 :</b>	<b>49 901 617</b>	<b>49 901 617</b>	<b>49 100 000</b>	<b>49 804 000</b>	<b>48 670 000</b>	<b>49 270 000</b>
Subventions pour charges de service public (1)	37 766 617	37 766 617	36 500 000	37 204 000	35 570 000	36 167 000
Transferts ou dotations	12 135 000	12 135 000	12 600 000	12 600 000	13 100 000	13 100 000
<b>Programme 158</b>	<b>85 997 485</b>	<b>85 997 485</b>	<b>106 595 737</b>	<b>106 595 737</b>	<b>207 000 000</b>	<b>207 000 000</b>
Action n° 01 :	85 997 485	85 997 485	86 595 737	86 595 737	80 730 000	80 730 000
Action n° 02 :			20 000 000	20 000 000	126 270 000	126 270 000
<b>Totaux</b>	<b>135 899 102</b>	<b>135 899 102</b>	<b>155 695 737</b>	<b>156 399 737</b>	<b>255 670 000</b>	<b>256 267 000</b>

- (1) Les subventions se répartissent en subvention de fonctionnement et subvention d'investissement, cette dernière étant destinée aux travaux de mise en sécurité.
- (2) Le montant total du programme 158 a été porté en gestion à 293 M€ pour l'année 2005.

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
49 804	3 262	0	59 572	<b>112 638</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
62 211	46 489	10 047	<b>118 747</b>

Les dépenses de transfert retracent l'indemnisation des orphelins et spoliés pour 293 M€ Elles ne sont pas reprises dans le tableau retraçant le budget de l'opérateur.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	1 503	1 479	1 455
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
<b>Total</b>	<b>1 503</b>	<b>1 479</b>	<b>1 455</b>

Les chiffres donnés correspondent aux effectifs autorisés. La diminution des emplois constatée correspond à la restructuration des services départementaux de l'ONAC prévu par le contrat d'objectif et de moyens qui lie l'établissement public à ses autorités de tutelle.

## Institution nationale des Invalides

### Missions de l'opérateur :

Etablissement public à caractère administratif, l'INI s'est vu confier trois missions par ses textes fondateurs :

- accueillir dans un centre de pensionnaires à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- dispenser dans un centre médico-chirurgical (CMC) des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale,
- participer aux études et à la recherche de l'appareillage des handicapés.

Pour exercer ses missions d'accueil des plus grands invalides de guerre et de soins sur le handicap, l'établissement perçoit une subvention de l'Etat et une participation des pensionnaires. En raison de la participation au service public hospitalier du centre médico-chirurgical, l'INI perçoit une dotation annuelle de financement (ministère de la santé) depuis juin 2001.

### Action de rattachement :

L'INI est rattachée à l'action 3 « Solidarité » du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Cette action regroupe tous les crédits du programme qui financent les actions de solidarité en faveur du monde combattant.

### Nature des liens avec l'opérateur :

La tutelle de l'INI est assurée par le ministère de la défense.

Les grandes orientations suivantes ont été fixées : amélioration de la qualité pour les pensionnaires et les hospitalisés, développement d'une unité sensori-cognitive au sein du centre médico-chirurgical, définition claire du partage de financement entre les différentes tutelles.

### Performance :

Dans le cadre de la stratégie de performance du programme, l'INI a pour objectif de fournir des prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires et aux hospitalisés au meilleur rapport qualité-coût. Cet objectif correspond au souci de développer l'activité tout en contrôlant les coûts et en maintenant un service de qualité. Il est mesuré au moyen de deux indicateurs.

Le premier porte sur le coût du point ISA (indice synthétique d'activité) et ne concerne que l'activité hospitalière. Le déploiement des moyens nécessaires à la collecte des informations permettant d'établir le coût du point ISA est en voie d'achèvement. En 2005, l'institution ne disposera que de résultats partiels. La totalité des informations nécessaires à l'établissement de cet indicateur sera disponible à la fin de l'année 2006.

Le second donne l'indice de satisfaction hôtelière pour les deux activités, centre des pensionnaires et CMC dans leur composante hôtelière (accueil, respect de la vie privée, restauration, confort mobilier, loisirs et animation...). Etabli à partir d'un questionnaire de satisfaction, il permettra de disposer de l'avis des pensionnaires et hospitalisés sur leurs conditions d'hébergement afin d'apporter les mesures correctrices nécessaires. La première enquête a été mise en œuvre dans le courant du deuxième trimestre 2005.

## Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 :</b>						
Subventions pour charges de service public (1)	10 022 000	8 497 000	8 525 427	8 233 427	9 874 467	9 767 467
<b>Total</b>	<b>10 022 000</b>	<b>8 497 000</b>	<b>8 525 427</b>	<b>8 233 427</b>	<b>9 874 467</b>	<b>9 767 467</b>

(1) Les subventions se répartissent en subvention de fonctionnement et subvention d'investissement, cette dernière étant destinée aux travaux de mise en sécurité.

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

<b>Ressources de l'opérateur</b>				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	<b>Total</b>
8 233	0	0	19 192	<b>27 425</b>

(en milliers d'euros)

<b>Dépenses de l'opérateur</b>			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	<b>Total</b>
18 018	6 786	3 668	<b>28 472</b>

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	<b>Exécution 2004</b>	<b>Prévision 2005</b>	<b>Prévision 2006</b>
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	399,5	403,5	405,5
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>	<b>399,5</b>	<b>403,5</b>	<b>405,5</b>

**Emplois de l'opérateur :** Le nombre de postes vacants a diminué même s'il demeure élevé en raison de la pénurie des infirmiers, les recrutements ayant juste permis de compenser les départs. Toutefois, la pénurie qui touchait aussi, dans une moindre mesure, les aides-soignants et les kinésithérapeutes s'est résorbée et l'établissement compte même un léger sureffectif en ce qui concerne les aides-soignants.



## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

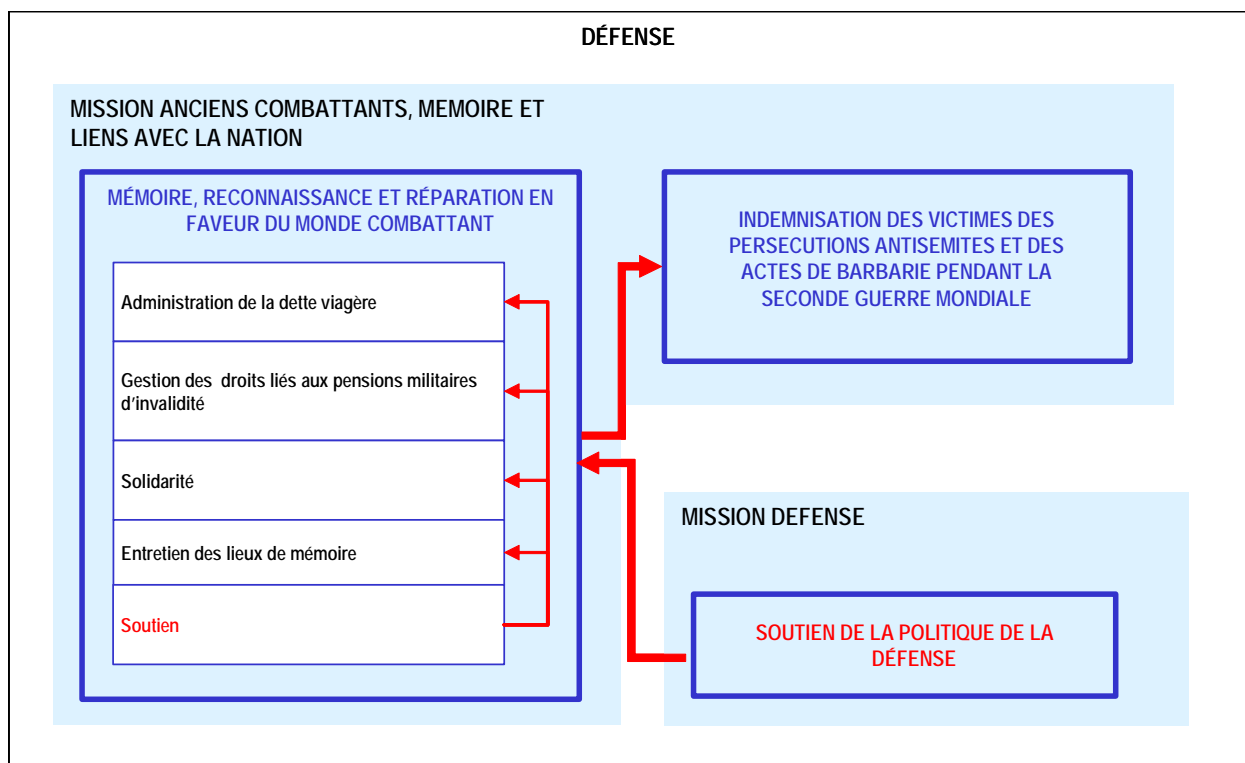
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Administration de la dette viagère	2.782.140.000	+21.822.798	+6.797.212	2.810.760.010
Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	272.740.000	+26.299.269	+1.638.043	300.677.312
Solidarité	289.538.691	+3.916.913	+773.262	294.228.866
Entretien des lieux de mémoire	10.807.562	+3.916.913	+737.243	15.461.718
Soutien	56.435.893	-55.955.893	-480.000	0
<b>Total</b>	<b>3.411.662.146</b>	<b>0</b>	<b>+9.465.760</b>	<b>3.421.127.906</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>- 9.465.760</b>
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (MISSION DÉFENSE))	- 9.945.760
INDEMNISATION DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION)	+ 480.000

## Observations

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

- internes au programme.

L'action « *Soutien* » correspond aux moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer l'ensemble des prestations en faveur du monde combattant réalisées par la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et les services déconcentrés qui lui sont rattachés (directions interdépartementales des anciens combattants).

Le contenu de cette action recouvre les crédits de rémunérations et charges sociales (RCS) des agents (titre II) et les dépenses de fonctionnement (titre III) qui concourent directement à l'activité des quatre actions de politique publique.

Pour le titre III, les coûts ont été calculés à partir des résultats de l'année 2004 du contrôle de gestion des directions interdépartementales. Pour le titre II, les coûts ont été calculés sur la base des consommations de RCS constatées en 2004 (administration centrale et services déconcentrés).

L'action de soutien se répartit de la façon suivante :

- action « *Administration de la dette viagère* » : 39 %
- action « *Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité* » : 47 %
- action « *Solidarité* » : 7 %
- action « *Entretien des lieux de mémoire* » : 7%

- fournies à d'autres programmes.

L'action « *Soutien* » supporte également le programme « *Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale* ».

Ce soutien se matérialise par l'instruction des dossiers de demandes d'indemnisation et la mise en paiement des indemnités correspondantes.

Le coût de ce soutien est estimé à 480.000 € (10% sur l'action 1, 90% sur l'action 2 du programme bénéficiaire).

- reçues d'autres programmes.

Ce programme bénéficie des crédits du programme « *Soutien de la politique de Défense* » qui constitue le programme support du ministère de la Défense. Il regroupe les grandes fonctions transverses exercées par le Cabinet du ministre de la défense et du ministre délégué aux Anciens combattants (direction et pilotage), le Contrôle général des armées (fonction de contrôle), et la plus grande partie des directions du Secrétariat général pour l'administration.

Le montant des crédits du programme « *Soutien de la politique de Défense* » reversés sur le programme « *Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* » s'élève à 9.945.760 € et a été calculé selon les modalités précisées dans l'analyse des coûts du programme « *Soutien de la politique de défense* ».

**Programme 158 :**  
**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des**  
**actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	80.730.000	
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	126.270.000	
<b>Totaux</b>	<b>207.000.000</b>	

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	80.730.000	
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	126.270.000	
<b>Totaux</b>	<b>207.000.000</b>	

**Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)****Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	86.595.737	
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	20.000.000	
<b>Totaux</b>	<b>106.595.737</b>	

**Crédits de paiement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	86.595.737	
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	20.000.000	
<b>Totaux</b>	<b>106.595.737</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

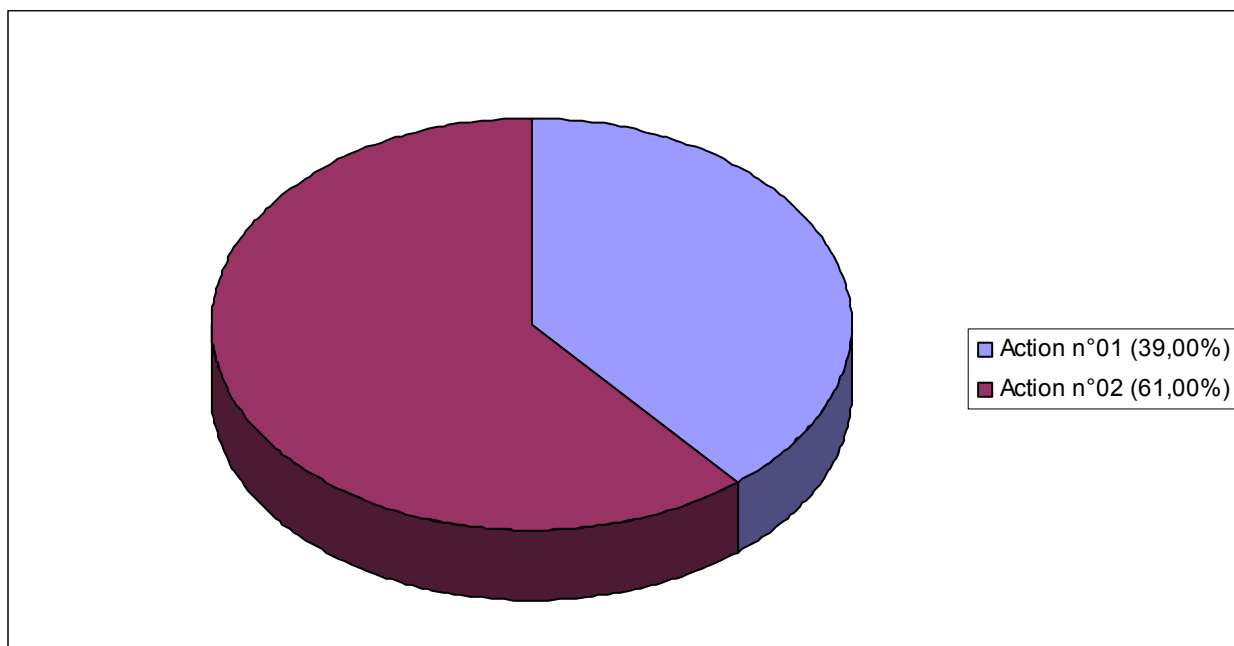
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>
Transferts aux ménages		106.595.737	207.000.000		106.595.737	207.000.000
Transferts aux collectivités territoriales						0
<b>Totaux</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>		<b>106.595.737</b>	<b>207.000.000</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	80.730.000	80.730.000
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	126.270.000	126.270.000
<b>Totaux</b>	<b>207.000.000</b>	<b>207.000.000</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Finalités générales

Plusieurs mesures d'indemnisation ont été prises en faveur des victimes de la Deuxième Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause.

Trois décrets ont ainsi été publiés instituant une réparation pour trois catégories de victimes : les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites (décret n°99-778 du 10 septembre 1999), les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n°2000-657 du 13 juillet 2000), les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n°2004-751 du 27 juillet 2004).

Ce programme retrace le dispositif instauré.

### Modalités de gestion du programme

L'instruction des dossiers est réalisée :

- soit par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) pour ce qui concerne les spoliations

(article 1<sup>er</sup> du décret du 10 septembre 1999), commission rattachée au programme "Coordination du travail gouvernemental" des services du premier ministre ;  
- soit par les services du ministère de la défense et des anciens combattants (article 3 du décret du 13 juillet 2000 et article 4 du décret du 27 juillet 2004) pour ce qui concerne l'aide aux orphelins.

La mise en paiement est enfin confiée, par les trois décrets, à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).

### Structuration en actions et sous-actions

Le programme comporte deux actions :

- Indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation et des orphelins de persécutions antisémites.
- Indemnisation des orphelins des victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

- Le décret n°99-778 du 10 septembre 1999 institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation, dès lors que les victimes n'ont pas déjà été indemnisées au titre de la loi allemande sur les dommages de guerre dite "Loi Brügg".

- Le décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle de 457,34 €.



### Action n° 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Le décret n°2004-751 du 27 juillet 2004 prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle de 457,34 €.



## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation		80.730.000	<b>80.730.000</b>		80.730.000	<b>80.730.000</b>
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		126.270.000	<b>126.270.000</b>		126.270.000	<b>126.270.000</b>
<b>Total</b>		<b>207.000.000</b>	<b>207.000.000</b>		<b>207.000.000</b>	<b>207.000.000</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>80.730.000</i>	<i>80.730.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>80.730.000</i>	<i>80.730.000</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts aux ménages

#### 1 L'indemnisation des victimes de spoliations

Compte tenu de la nature des dispositifs il ne peut être considéré une mesure d'appréciation des besoins.

Au 1<sup>er</sup> août 2005, 21 618 dossiers ont été déposés auprès de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), 14 332 devant être mis à la charge de l'État. 8121 dossiers ont été traités et 18 276 bénéficiaires indemnisés.

Le montant des indemnités dues au titre de l'exercice 2006 variera en fonction du nombre des dossiers instruits et selon la consistance des patrimoines indemnisés. Les délais d'instruction sont par ailleurs, très étroitement liés à la complexité de chacune

des espèces. Dès lors, c'est sur la base de la moyenne des dossiers traités chaque année depuis 2001 et du montant moyen de l'indemnisation par dossier que la dotation budgétaire a été calculée. Elle a été ensuite revalorisée de 10% pour tenir compte du nombre croissant d'indemnisations importantes en valeur.

## 2 L'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

S'agissant des mesures en faveur des orphelins de victimes de persécutions antisémites, les décisions accordant le bénéfice de la mesure de réparation auront été accordées, au 31 décembre 2005, aux 17 200 bénéficiaires concernés. Les 36,53 M€ doivent permettre de verser à quelque 7 000 crédictiers le montant des arrérages qui leur sont dus.

### Action n° 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	126.270.000	126.270.000
Crédits de paiement	126.270.000	126.270.000

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Transferts aux ménages

23 731 demandes d'orphelins de victimes d'actes de barbarie étaient enregistrées au 1<sup>er</sup> août 2005, 9 500 décisions favorables étaient prises au 30 juin 2005.

La dotation de 126,27 M€ inscrite au projet de loi de finances pour 2006 doit permettre de faire face à la mise en paiement des décisions nouvelles et au règlement des arrérages dus aux crédictiers dont les droits ont été reconnus au 31 décembre 2005.

### Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	207.000.000	n.d.**	n.d.**
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	n.d.**	n.d.**	n.d.**
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>207.000.000</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

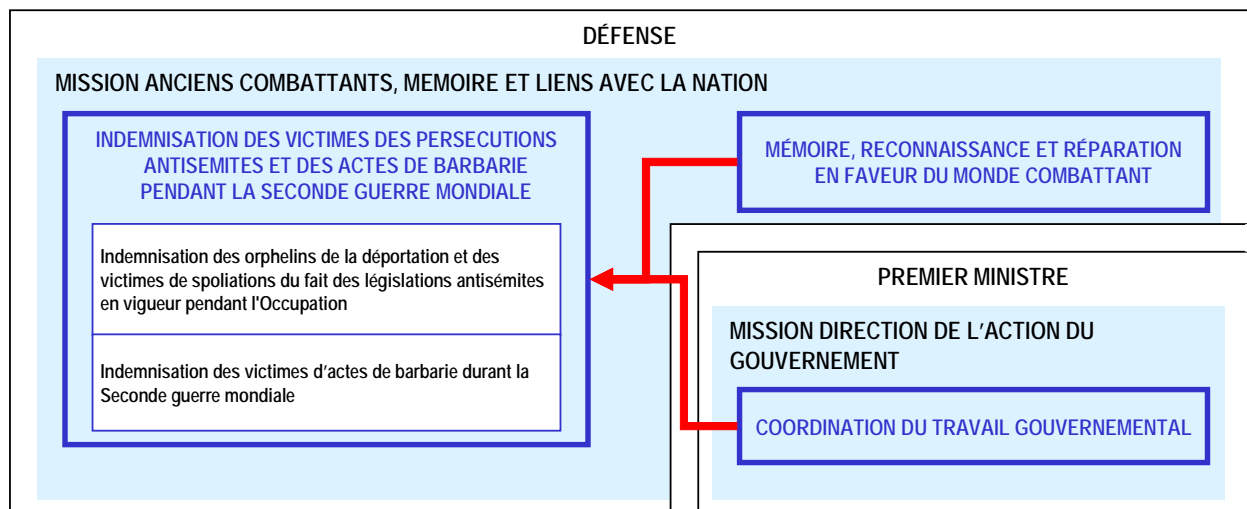
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	80.730.000	0	+2.674.782	83.404.782
Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	126.270.000	0	+432.000	126.702.000
<b>Total</b>	<b>207.000.000</b>	<b>0</b>	<b>+3.106.782</b>	<b>210.106.782</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>-3 106 782</b>
COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (MISSION DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT)	-2 626 782
MÉMOIRE, RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIEN AVEC LA NATION)	-480 000

## Observations

Le programme « *Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale* » comprend deux actions de politique publique.

Il bénéficie, à hauteur de 480.000 €, d'un soutien en provenance du programme « *Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* » de la mission « *Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation* ».

Ce soutien est constitué de crédits de personnel et d'administration de la Direction des statuts, des pensions et

de la réinsertion sociale (DSPRS) : 10 % sur l'action 1, 90 % sur l'action 2 du programme.

L'action 1 de ce programme bénéficie également d'un soutien du programme « *Coordination du travail gouvernemental* » s'élevant à 2.626.782 €, correspondant à la masse salariale de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou les ayant droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises pendant l'Occupation.